

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 4 - ÉVALUATION

ENVIRONNEMENTALE

Février 2020

Prescription	19 janvier 2015
Arrêt du projet	18 février 2019
Approbation	17 février 2020

Accusé de réception en Préfecture :
049-200071678-20200217-lmc179620-DE
Date de télétransmission : 18/02/2020
Date de réception Préfecture : 18/02/2020


Dessinons
notre territoire
+ 
Schéma de Cohérence Territoriale
de l'Agglomération du Choletais

A+B
Urbanisme
&
Environnement


Le Choletais
L'audace pour réussir

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	6
I. Les incidences du SCoT sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	8
II. Les incidences du SCoT sur le paysage et le patrimoine bâti	10
III. Les incidences du SCoT sur le patrimoine naturel et la biodiversité	12
IV. Les incidences du SCoT sur la ressource en eau	14
V. Les incidences du SCoT sur la gestion des déchets	16
VI. Les incidences du SCoT sur les risques, pollutions et nuisances	17
VII. Les incidences du SCoT sur l'air, le climat et l'énergie	20
II. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	22
I. Présentation des sites Natura 2000 les plus proches	23
II. Analyse des incidences du projet de SCoT sur Natura 2000	28
III. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	29
I. Les secteurs concernés par le développement des infrastructures routières	31
II. Les secteurs concernés par le développement des zones d'activités économiques et commerciales	38
III. Les secteurs concernés par le développement des carrières	59
IV. RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPÉRÉ AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	60
I. Les alternatives possibles d'évolution démographique	62

II. Les scénarios de développement du territoire	66
---	-----------

V. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT68

I. Les indicateurs liés au dynamisme économique de l'AdC	70
---	-----------

II. Les indicateurs liés à l'attractivité résidentielle de l'AdC	75
---	-----------

III. Les indicateurs liés au renforcement de la qualité de vie des Choletais	79
---	-----------

VI. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE.....93

I. Le contexte juridique et les objectifs de l'Évaluation environnementale	94
---	-----------

II. Les principes méthodologiques de l'Évaluation environnementale	96
---	-----------

INTRODUCTION

La révision du SCoT a fait l'objet d'une **Évaluation environnementale** menée tout au long de la procédure, ce qui a permis de s'assurer d'une bonne prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT.

Cette démarche d'Évaluation environnementale a été initiée dès le début des études fin 2015 avec la **réalisation de l'État Initial de l'Environnement (EIE)** par le bureau d'études A+B Urbanisme & Environnement, en parallèle à l'élaboration du Diagnostic socio-économique par les services techniques de l'AdC. Ces documents ont fait l'objet d'un complément et d'une mise à jour en 2017 avec l'élargissement du périmètre du SCoT, issu de la fusion de la CAC et de la CCB avec extension aux communes de l'ancienne CCVHL.

L'EIE a permis de dégager **les enjeux et les besoins du territoire sur lesquels se sont basés le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** élaboré tout au long de l'année 2017 jusqu'au 1^{er} semestre 2018, **puis le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** élaboré au 2^e semestre 2018.

L'Évaluation environnementale complète le Rapport de Présentation (RP), notamment l'EIE et les perspectives de son évolution (EIE faisant l'objet d'un document séparé : *cf. tome 3*) et comprend, conformément à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme :

- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement ;
- L'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- L'analyse des incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT ;
- Les raisons justifiant le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;
- Les critères, indicateurs et modalités de suivi ;
- La description de la manière dont l'Évaluation environnementale a été effectuée ;
- Le résumé non technique de l'Évaluation environnementale (faisant l'objet d'un tome séparé : *cf. tome 5*).

I. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre " *analyse les **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement [...] et présente les **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement* ", conformément à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme.

Ce chapitre est composé de **sous-chapitres** portant chacun sur les **grandes thématiques environnementales** suivantes :

1. La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
2. Le paysage et le patrimoine bâti
3. Le patrimoine naturel et la biodiversité
4. La ressource en eau
5. La gestion des déchets
6. Les risques, pollutions et nuisances
7. L'air, le climat et l'énergie

Chacun de ces sous-chapitres comprend :

- le rappel des objectifs du SCoT au regard de la thématique traitée ;
- l'analyse des incidences positives du projet de SCoT sur l'environnement ;
- l'analyse des incidences négatives du projet de SCoT sur l'environnement ;
- la présentation des mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement.

I. Les incidences du SCoT sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Rappel des objectifs du SCoT

- Limiter la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières
- Préserver les espaces agricoles fonctionnels
- Limiter les extensions urbaines

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Réduction envisagée de la consommation d'espace pour la période 2019-2034 de 25 % par rapport à la période 2002-2016 avec une forte réduction de la consommation d'espace pour les équipements et infrastructures (plus de 65 % de réduction) et une réduction notable pour l'habitat (30 %)
- Priorité au renouvellement urbain et à la densification du tissu urbain plutôt que opérations en extension urbaine : une part de logements doit être produite au sein de l'enveloppe urbaine (entre 10 et 50 % selon les communes)
- Densification des opérations d'habitat par la mise en place de densités brutes minimales à respecter permettant de limiter les extensions urbaines
- Traduction de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiée dans le SCoT : réservoirs de biodiversité, continuités écologiques majeures et corridors écologiques secondaires
- Préservation des espaces à forte qualité agronomique et/ou économique et des espaces d'AOC dans le développement urbain

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Consommation d'espace envisagée sur la période 2019-2034 pour :
 - le développement économique (y compris l'extraction de matériaux) = 533 ha
 - l'habitat = 322 ha
 - les grands équipements et infrastructures = 90 hasoit 945 ha représentant 63 ha/an (au lieu de 84 ha/an entre 2002 et 2016)
La consommation d'espace envisagée pour le développement économique et l'extraction de matériaux reste élevée
- Augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols, diminution des espaces naturels et agricoles
- Besoin en matériaux de construction pour la réalisation des futurs logements et bâtiments d'activités, des futurs équipements et infrastructures routières engendrant des prélèvements dans le sol et le sous-sol pouvant conduire à l'extension des carrières existantes voire à la création de nouveaux sites d'extraction (*voir chapitre spécifique relatif aux incidences des projets de carrières*)

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

E

- Retour en zone agricole d'une partie des zones envisagées pour l'urbanisation future (zone AU) aux PLU actuels dans le cadre du futur PLUi-H (diminution notable du stock

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

	<p>foncier auparavant prévu dans les PLU pour les extensions urbaines notamment pour les zones à vocation d'activités économiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de création de nouvelles zones commerciales en périphérie hormis trois exceptions correspondant à trois secteurs limités en surface répondant à des besoins stratégiques • Application du principe "éviter-réduire-compenser" pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires • Application du principe "éviter-réduire-compenser" dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels • Encadrement des changements de destination des constructions en zone A ou N afin de ne pas compromettre l'activité agricole
R	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la consommation d'espace pour la période 2019-2034 de 25 % par rapport à la période 2002-2016 avec principalement une forte réduction de la consommation d'espace pour les équipements et infrastructures et une réduction notable pour l'habitat • Limitation importante du mitage de l'espace agricole (mise en place de règles pour les logements de fonction agricoles, limitation des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée), application du principe "éviter, réduire, compenser" pour toute extension urbaine, etc.) • Priorité au renouvellement urbain et à la densification : limitation des extensions urbaines (entre 50 et 90 % des logements à produire en extension selon les communes) • Développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace • Recherche de l'optimisation du foncier économique existant (conditionnalités pour l'extension ou l'ouverture à l'urbanisation des ZAE stratégiques et intermédiaires, reprise de friches et de locaux vacants, densification des zones, etc.) • Détermination d'une densité brute minimale à respecter pour la période 2019-2034 selon les typologies de communes (28 logements/ha pour Cholet, 22 logements/ha pour Lys-Haut-Layon, 18 logements/ha pour les centralités relais, 15 logements/ha pour les communes de proximité et 14 logements/ha pour les autres communes) • Application du principe "éviter-réduire-compenser" dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels • Délimitation et phasage des extensions urbaines à court et plus long terme afin d'atténuer la pression foncière sur les terres agricoles et viticoles • Privilégier l'installation de sites d'énergies renouvelables sur des terrains déjà artificialisés. Il ne sera autorisé d'éventuelles implantations de panneaux photovoltaïques que sur des terrains déjà artificialisés
C	<ul style="list-style-type: none"> • Application du principe "éviter-réduire-compenser" dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels • Mise en place, pour les secteurs à forts enjeux agricoles soumis à une forte pression urbaine, d'outils spécifiques de protection des terres agricoles (ZAP, PEAN, etc.). L'outil ZAP sera notamment mobilisé aux abords de la zone stratégique de Clénay

II. Les incidences du SCoT sur le paysage et le patrimoine bâti

Rappel des objectifs du SCoT

- Préserver la richesse paysagère
- Soigner et développer un " paysage économique " de qualité
- Pérenniser les activités agricoles, viticoles et sylvicoles
- Préserver et mettre en valeur le grand et le petit patrimoine
- Agir pour la valorisation du bâti

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Préservation des haies ayant un rôle majeur notamment du point de vue paysager et des principaux boisements permettant de préserver l'identité paysagère du territoire
- Maintien de coupures vertes entre la ville de Cholet et les bourgs avoisinants qui assurent des liaisons entre les entités paysagères et contribuent aux continuités écologiques
- Préservation des cônes de vue remarquables et des grands panoramas
- Amélioration des entrées de ville
- Traitement plus qualitatif des nouvelles opérations d'habitat et des Zones d'Activités Économiques (ZAE)
- Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et identitaire du Choletais

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Modification des paysages par l'augmentation de l'urbanisation :
 - densification urbaine ;
 - extensions urbaines pour l'habitat ou les ZAE (à noter que ce sont principalement les créations de nouvelles ZAE qui risquent d'impacter les paysages) ;
 - projets routiers toutefois limités (ils concernent principalement l'amélioration de la liaison Cholet-Saumur avec la réalisation du contournement de Nuillé, la liaison Saint-Léger-sous-Cholet - Le May-sur-Èvre et la finalisation de la déviation de Maulévrier)
- Extension ou création de nouveaux sites de carrières et développement des énergies renouvelables susceptibles d'impacter le paysage
- Impacts potentiels sur les cours d'eau et fonds de vallons (même si la mise en valeur des berges et des abords est garantie)
- Impacts potentiels sur les petits boisements

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

E

- Préservation des haies ayant un rôle majeur notamment du point de vue paysager
- Préservation des boisements (zonage Nf pour les plus grands massifs boisés et ceux bénéficiant de Plan Simple de Gestion, préservation des plus petits boisements recommandée avec utilisation d'outils appropriés (ex : EBC ou Loi Paysage))
- Préservation de coupures vertes entre Cholet et les bourgs avoisinants
- Identification et préservation des cônes de vue remarquables et grands panoramas

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'outils (ex : Loi Paysage, OAP, etc.) pour préserver les éléments du patrimoine choletais • Instauration du permis de démolir recommandée pour les bâtiments de qualité patrimoniale • Mise en place recommandée de dispositions destinées à éviter la dénaturation de bâtiments de caractère inventoriés • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels
R	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des extensions urbaines et réduction de la consommation d'espace de 20% • Limitation importante du mitage de l'espace agricole (mise en place de règles pour les logements de fonction agricoles, limitation des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée), application du principe " éviter, réduire, compenser " pour toute extension urbaine, etc.) • Intégration architecturale et paysagère demandée pour les nouvelles constructions à vocation agricole, économique, résidentielle ou d'équipements • Requalification du parc de logements ancien ou dégradé à programmer dans les centres anciens • Traitement et/ou requalification des entrées de ville avec la mise en place d'outils spécifiques (ex : OAP, emplacements réservés, marges de recul, etc.) • Attention particulière à porter à l'aménagement des ZAE situées en bordure des axes routiers en veillant au traitement architectural des façades, en traitant le premier plan visuel • Intégration d'un volet paysager de qualité pour les projets de ZAE • Mise en place d'une charte architecturale, paysagère et environnementale pour l'aménagement des ZAE • Assurance d'une bonne insertion environnementale des projets touristiques • Prise en compte des sensibilités paysagères lors de l'installation d'un site d'énergie renouvelable • Définition de sous-secteurs spécifiques recommandée avec mise en place de règles particulières pour préserver des secteurs de haute qualité patrimoniale (villages, ensembles bâtis, châteaux, etc.) • Mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) recommandée • Intégration paysagère des futures extensions de carrières ou de nouveaux sites d'exploitation recommandée • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels • Mise en valeur des abords et berges de cours d'eau recommandée
C	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de mesures compensatoires recommandées en cas de suppression de haies ou de boisements • Application du principe " éviter-réduire-compenser " dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels

III. Les incidences du SCoT sur le patrimoine naturel et la biodiversité

Rappel des objectifs du SCoT

- Favoriser la préservation et la mise en valeur des espaces naturels remarquables
- Limiter la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Réduction envisagée de la consommation d'espace pour la période 2019-2034 de 25 % par rapport à la période 2002-2016 (notamment forte réduction de la consommation d'espace due aux équipements et infrastructures et réduction notable de celle due au développement des zones d'habitat)
- Préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) : réservoirs de biodiversité, continuités écologiques majeures et corridors écologiques secondaires et application du principe " éviter-réduire-compenser " pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires
- Préservation des haies ayant un rôle majeur notamment du point de vue écologique et des principaux boisements
- Préservation des zones humides
- Préservation des espaces agricoles fonctionnels
- Maintien de coupures vertes entre la ville de Cholet et les bourgs avoisinants qui contribuent aux continuités écologiques

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Prélèvement d'espaces naturels et agricoles envisagé sur la période 2019-2034 pour :
 - le développement économique et les extensions de carrières = 533 ha
 - l'habitat = 322 ha
 - les grands équipements et infrastructures = 90 hasoit 945 ha représentant 63 ha/an (au lieu de 84 ha/an entre 2002 et 2016)
Au regard de la consommation passée, les consommations futures vouées au développement économique et à l'extraction de matériaux restent élevées. Ce sont ces activités qui risquent d'impacter le plus les espaces naturels et agricoles
- Augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols engendrant une diminution des espaces naturels et agricoles et une hausse des pressions sur les milieux
- Impacts potentiels sur les cours d'eau (à relativiser du fait de la protection de la TVB)
- Impacts potentiels sur les petits boisements

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

- | | |
|----------|---|
| E | <ul style="list-style-type: none">• Pas de création de nouvelles zones commerciales en périphérie hormis trois exceptions correspondant à trois secteurs limités en surface répondant à des besoins stratégiques• Traduction de la TVB identifiée dans le SCoT : réservoirs de biodiversité, continuités |
|----------|---|

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

	<p>écologiques majeures et corridors écologiques secondaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des haies d'intérêt hydraulique, écologique et/ou paysager • Préservation des boisements (zonage Nf pour les plus grands massifs boisés et ceux bénéficiant de Plan Simple de Gestion, préservation des plus petits boisements recommandée avec utilisation d'outils appropriés (ex : EBC ou Loi Paysage)) • Préservation des zones humides • Application du principe "éviter-réduire-compenser" pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires, les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur • Application du principe "éviter-réduire-compenser" dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels
R	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des extensions urbaines et réduction de la consommation d'espaces pour la période 2019-2034 de 25 % par rapport à la période 2002-2016 • Limitation importante du mitage de l'espace agricole (mise en place de règles pour les logements de fonction agricoles, limitation des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée), application du principe "éviter, réduire, compenser" pour toute extension urbaine, etc.) • Priorité au renouvellement urbain et à la densification : limitation des extensions urbaines (entre 50 et 90 % des logements à produire en extension selon les communes) • Développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace • Développement d'une politique foncière anticipatrice • Détermination d'une densité brute minimale à respecter pour la période 2019-2034 selon les typologies de communes • Application du principe "éviter-réduire-compenser" pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires, les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur • Application du principe "éviter-réduire-compenser" dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels • Prise en compte des sensibilités écologiques lors de l'installation d'un site d'énergie renouvelable • Prise en compte des enjeux environnementaux lors de l'extension ou de l'implantation d'un nouveau site de gestion des déchets
C	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de mesures compensatoires en cas de suppression de haies ou de boisements recommandée • Application du principe "éviter-réduire-compenser" pour tout projet susceptible d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires, les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur • Application du principe "éviter-réduire-compenser" dans le développement des sites d'extraction afin de préserver les espaces agricoles et naturels

IV. Les incidences du SCoT sur la ressource en eau

Rappel des objectifs du SCoT

- Préserver la ressource en eau

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Préservation des éléments naturels qui jouent un rôle dans la qualité de l'eau : zones humides, haies bocagères ayant un rôle majeur (notamment d'un point de vue hydraulique)
- Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones d'habitat ou d'activités aux capacités des stations d'épuration et aux performances des systèmes d'assainissement
- Limitation des extensions urbaines, limitation de l'étalement urbain et du mitage de l'espace en zone agricole : facilite le raccordement au réseau d'assainissement collectif et ainsi un meilleur traitement des eaux usées, permet de limiter l'imperméabilisation des sols
- Limitation des rejets en eaux pluviales vers les milieux récepteurs par le développement du principe d'une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Augmentation de l'urbanisation engendrant une hausse des effluents devant être traités en station d'épuration et une hausse de l'imperméabilisation des sols provoquant une augmentation du ruissellement (augmentation des débits à l'aval et flux potentiellement chargés en particules susceptibles d'affecter la qualité de l'eau)
- Hausse de la consommation en eau potable et des besoins en prélèvements
- Impacts potentiels sur les cours d'eau (à relativiser du fait de la protection de la TVB)
- Imperméabilisation des sols prévisible dans les futures opérations d'aménagement

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

E	<ul style="list-style-type: none">• Protection des éléments naturels qui jouent un rôle dans la qualité de l'eau : zones humides, haies bocagères ayant un rôle majeur (notamment d'un point de vue hydraulique)• Application du principe "éviter-réduire-compenser" pour tout projet susceptible d'impacter les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur• Respect de la réglementation des périmètres de protection des captages d'eau potable• Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones d'habitat ou d'activités aux capacités des stations d'épuration et aux performances des systèmes d'assainissement
R	<ul style="list-style-type: none">• Développement du principe général d'une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration afin de tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales dans les milieux récepteurs• Limitation des extensions urbaines et de la consommation d'espace permettant de limiter les extensions de réseaux• Prise en compte des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales dans le choix des futures extensions urbaines

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

	<ul style="list-style-type: none">• Modalités de gestion des eaux pluviales à fixer dans les futurs secteurs d'extension urbaine recommandées
C	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de mesures compensatoires en cas de suppression de haies recommandée (ex : replantation équivalente au linéaire supprimé)• Application du principe "éviter-réduire-compenser" pour tout projet susceptible d'impacter les zones humides ou les haies ayant un rôle majeur

V. Les incidences du SCoT sur la gestion des déchets

Rappel des objectifs du SCoT

- Organiser durablement la gestion des déchets

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Poursuite de la diminution de la quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant et de l'augmentation de la collecte sélective : meilleur tri et meilleur taux de valorisation des déchets
- Réorganisation des déchetteries et éco-points suite à la fusion des anciennes communautés de communes permettant d'améliorer et d'accroître la valorisation des déchets, d'optimiser la desserte du territoire en fonction de la population et ainsi de mieux répartir les flux de déplacements permettant de les limiter
- Création de sites de stockage et/ou de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics devant prendre en compte les enjeux environnementaux, les risques naturels et technologiques, les enjeux agricoles, les enjeux liés à la santé humaine et la cohérence territoriale, ce qui permettra de limiter les déplacements vers l'extérieur du territoire et de s'assurer d'une meilleure prise en compte de l'environnement dans le choix de ces sites

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Accroissement de la population, du nombre de logements et développement des activités générant une production de déchets supplémentaires devant être collectés et traités

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

- | | |
|----------|---|
| R | <ul style="list-style-type: none">• Réduction de la consommation d'espace : limitation des coûts liés au transport des déchets par les camions de collecte• Mise en place de zonage et règlement adaptés pour les déchetteries et éco-points du territoire• Création de sites de stockage et/ou de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics devant prendre en compte les enjeux environnementaux, les risques naturels et technologiques, les enjeux agricoles, les enjeux liés à la santé humaine et la cohérence territoriale• Utilisation d'outils permettant d'optimiser la gestion des déchets dans les futures opérations d'aménagement recommandée (ex : OAP, etc.) |
|----------|---|

VI. Les incidences du SCoT sur les risques, pollutions et nuisances

Rappel des objectifs du SCoT

- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire
- Préserver la santé de la population

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire :
 - encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels et technologiques
 - implantation d'activités potentiellement à risque à éviter à proximité des zones d'habitat
 - mise en place de voies accessibles aux véhicules de lutte contre l'incendie à prévoir dans les futurs quartiers d'habitat ou d'activités
 - mise en place ou mise à jour recommandées des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) dans les zones exposées à des risques
- Limitation du risque d'inondation et de l'exposition des personnes et des biens à ce risque :
 - interdiction d'urbaniser dans les zones inondables situées en dehors des zones urbanisées
 - dans les zones inondables situées en zones urbanisées, autorisation des seules opérations de renouvellement urbain sous réserve d'appliquer des mesures de réduction de la vulnérabilité
 - préservation des éléments naturels qui jouent un rôle dans la régulation des débits : zones humides, haies bocagères d'intérêt hydraulique
 - limitation de la consommation d'espace induisant une limitation de l'imperméabilisation des sols
 - limitation des rejets en eaux pluviales vers les milieux récepteurs par le développement d'une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration limitant ainsi les risques d'inondation à l'aval
 - prise en compte des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales dans le choix des futures extensions urbaines
- Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances et aux pollutions :
 - encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises à des nuisances ou pollutions
 - implantation d'activités potentiellement nuisantes ou polluantes à éviter à proximité des zones d'habitat
 - mise en place de mesures pour résorber les pollutions des sites et des sols existantes avant tout nouvel aménagement
 - définition de zones susceptibles d'accueillir les activités les plus bruyantes à l'écart des zones d'habitat
 - mise en place de mesures compensatoires en cas d'urbanisation à proximité des axes routiers et des sites d'activités les plus bruyants
 - mise en place d'un dispositif d'actions visant à sensibiliser les populations sur la pollution au radon recommandée
 - mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) recommandée, afin de contenir les effets de surabondance des enseignes lumineuses et ainsi limiter les effets de la pollution lumineuse

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Développement de l'urbanisation induisant une augmentation de l'imperméabilisation des sols générant des rejets en eaux pluviales supplémentaires pouvant aggraver les risques d'inondation
- Développement des activités économiques dont certaines potentiellement nuisantes et/ou polluantes
- Développement des carrières source de nuisances
- Augmentation de la population engendrant un trafic routier plus important : source de nuisances sonores supplémentaires
- Absence de mesures spécifiques à chaque risque

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

E	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter l'implantation d'activités potentiellement à risques à proximité des zones d'habitat • Éviter l'implantation d'activités potentiellement nuisantes ou polluantes à proximité des zones d'habitat • Interdire l'urbanisation dans les zones inondables situées en dehors des zones urbanisées • Prévoir des mesures pour résorber les pollutions des sites et des sols existantes avant tout nouvel aménagement • Définir des zones susceptibles d'accueillir les activités les plus bruyantes à l'écart des zones d'habitat
R	<ul style="list-style-type: none"> • Projets routiers (contournement de Nuillé, finalisation de la déviation de Maulévrier, liaison Saint-Léger-sous-Cholet - Le May-sur-Èvre) permettant de réduire les nuisances sonores liées au trafic routier aujourd'hui supportées par les habitants des centres-bourgs • Encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels et technologiques • Limitation du risque d'inondation et de l'exposition des personnes et des biens à ce risque : <ul style="list-style-type: none"> ◦ préservation des éléments naturels jouant un rôle dans la régulation des débits : zones humides, haies bocagères d'intérêt hydraulique ◦ limitation de la consommation d'espace induisant une limitation de l'imperméabilisation des sols ◦ limitation des rejets en eaux pluviales vers les milieux récepteurs par le développement d'une gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration limitant ainsi les risques d'inondation à l'aval ◦ prise en compte des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales dans le choix des futures extensions urbaines ◦ dans les zones inondables situées en zones urbanisées, seules les opérations de renouvellement urbain sont autorisées sous réserve d'appliquer des mesures de réduction de la vulnérabilité • Encadrement de l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises à des nuisances ou pollutions • Mesures visant à limiter la pollution de l'air : <ul style="list-style-type: none"> ◦ développement de solutions alternatives à la voiture individuelle qui contribue à limiter les déplacements automobiles et ainsi les rejets de gaz à effet de serre ◦ préservation des éléments naturels jouant un rôle de stockage du carbone

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

	<p>(boisements, haies, zones humides)</p> <ul style="list-style-type: none">• mesures visant à améliorer la performance énergétique (efficacité énergétique des bâtiments, rénovation du bâti, etc.)• développement des énergies renouvelables
C	<ul style="list-style-type: none">• Prévoir la mise en place de voies accessibles aux véhicules de lutte contre l'incendie dans les futurs quartiers d'habitat ou zones d'activités• Prévoir des mesures compensatoires en cas d'urbanisation aux abords des axes routiers et sites d'activités les plus bruyants (zones tampon, murs antibruit, etc.)

VII. Les incidences du SCoT sur l'air, le climat et l'énergie

Rappel des objectifs du SCoT

- Rechercher la performance énergétique
- Préserver la santé de la population
- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle

Incidences positives prévisibles du projet de SCoT

- Développement des solutions alternatives à la voiture individuelle (déplacements piétons, vélos, transport collectif, covoiturage, etc.), amélioration de l'accessibilité et de la desserte du territoire par les différents modes de déplacements et limitation des temps de parcours (limitation des extensions urbaines) contribuant à limiter les rejets de gaz à effet de serre
- Développement de formes d'habitat "durables", moins consommatrices en espace et en énergie
- Rénovation du bâti, efficacité énergétique des bâtiments recherchée
- Poursuite du développement des énergies renouvelables
- Maintien de la TVB qui participe à la régulation du climat, notamment du bocage et des boisements qui représentent des puits de carbone

Incidences négatives prévisibles du projet de SCoT

- Accroissement des déplacements lié à l'accroissement de la population envisagé par le SCoT induisant une hausse des rejets de gaz à effet de serre
- Augmentation du nombre de logements et des bâtiments d'activités induisant une hausse de la consommation énergétique (chauffage, électricité)

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

E	<ul style="list-style-type: none">• Maintien de la TVB qui participe à la régulation du climat, notamment du bocage et des boisements qui représentent des puits de carbone
R	<ul style="list-style-type: none">• Développement de solutions alternatives à la voiture individuelle, amélioration de l'accessibilité et de la desserte du territoire par les différents modes de déplacements et limitation des temps de parcours (limitation des extensions urbaines)• Permettre l'évolution de nouvelles techniques de construction ou de rénovation intégrant les préoccupations environnementales (capteurs solaires thermiques et photovoltaïques, toitures végétalisées, petit éolien, etc.)• Efficacité énergétique des bâtiments recommandée• Mise en place d'un dispositif d'actions visant à améliorer la performance énergétique du parc existant• Ne pas compromettre la mise en œuvre d'une conception bioclimatique des projets• Définition de secteurs dans lesquels les constructions devront respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées recommandée• Emploi d'une approche bioclimatique pour le choix de sites à urbaniser et l'organisation

Mesures prises par le SCoT pour éviter (E), réduire (R) et/ou compenser (C) les conséquences dommageables sur l'environnement

des nouveaux quartiers recommandée

- Poursuite du développement des énergies renouvelables en permettant l'installation de production d'énergie renouvelable dans le respect du maintien des espaces agricoles, des continuités écologiques et des paysages, en privilégiant l'utilisation de terrains déjà artificialisés. Il ne sera autorisé d'éventuelles implantations de panneaux photovoltaïques que sur des terrains déjà artificialisés

II. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

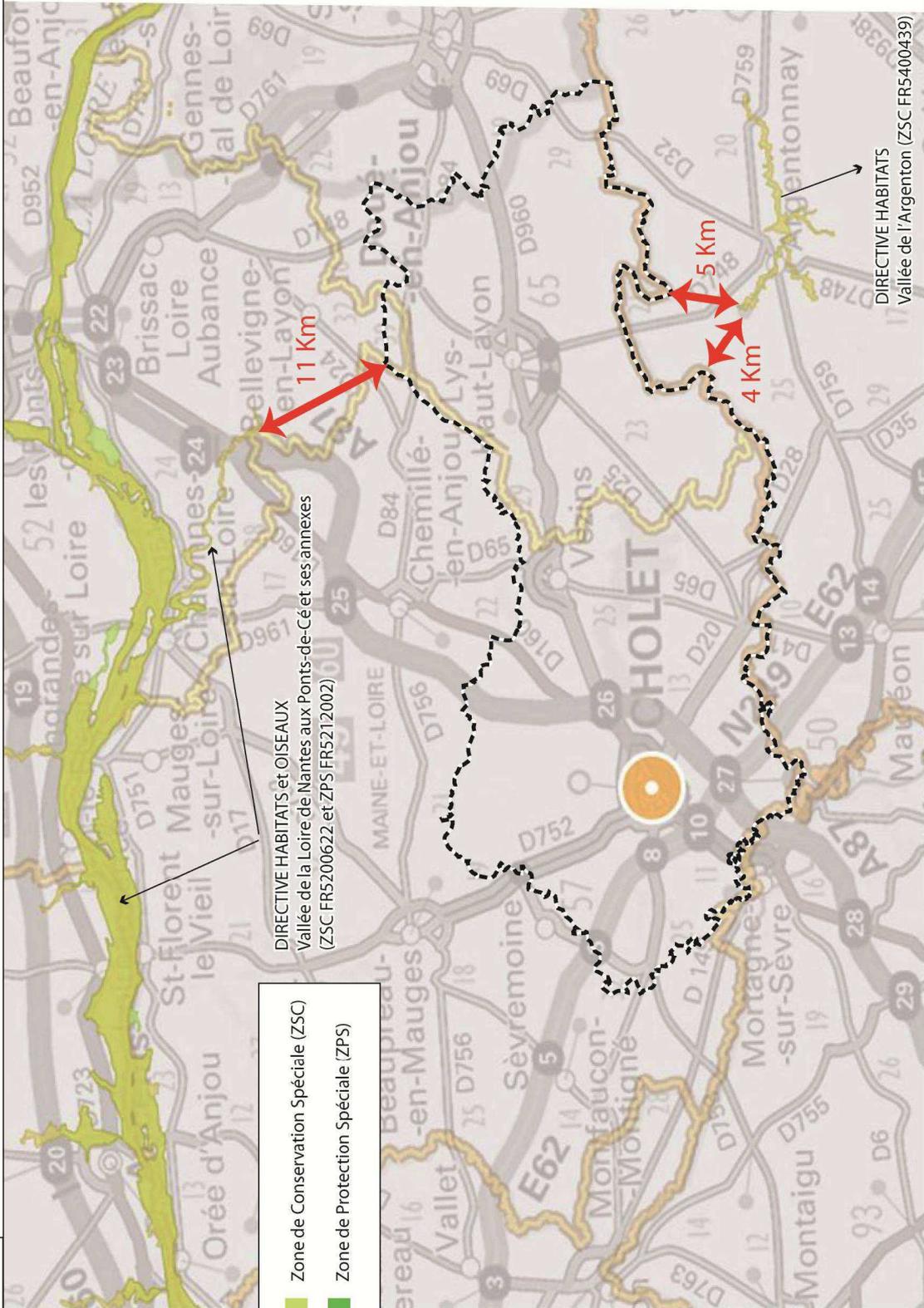
I. Présentation des sites Natura 2000 les plus proches

Le territoire du SCoT ne renferme aucun site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est celui de la Vallée de l'Argenton (site n°FR5400439), situé à **plus de 4 km** à vol d'oiseau au sud-est de l'AdC, dans le département des Deux-Sèvres. Ce site a fait l'objet d'une proposition de **Site d'Importance Communautaire (SIC)** en date du 31/03/1999 validée par la Commission Européenne le 12/11/2007. Il a ensuite été désigné en **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** au titre de la Directive " Habitats " le 17/10/2008. Il couvre une superficie de 738 ha.

Un autre site Natura 2000 est présent au nord du territoire, dans le département du Maine-et-Loire, mais se situe un peu plus loin, à **plus de 11 km** à vol d'oiseau au nord de l'AdC : il s'agit de **la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé** et ses annexes intégrant la partie aval de la vallée du Layon, secteur du site se situant le plus proche du territoire du SCoT. Ce site a fait l'objet d'une proposition de **Site d'Importance Communautaire (SIC)** en date du 31/03/1999 validée par la Commission Européenne le 12/12/2008. Il a ensuite été désigné en **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** n°FR5200622 au titre de la Directive " Habitats " le 10/04/2015. Il couvre une superficie de 16 522 ha et s'étend jusqu'en Loire-Atlantique. Ce site a également été désigné en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** n°FR5212002 au titre de la Directive " Oiseaux " le 05/01/2006. Il couvre une superficie de 15 714 ha.

Ces sites sont représentés sur la carte en page suivante et décrits ci-après.



I.1. Présentation du site Natura 2000 de la vallée de l'Argenton

Ce site Natura 2000 renferme **6 habitats d'intérêt communautaire** inscrits à l'annexe I de la Directive " Habitats " et **15 espèces d'intérêt communautaire** inscrites à l'annexe II de la Directive " Habitats " .

Composition du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	19 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	38 %
N15 : Autres terres arables	0 %
N16 : Forêts caducifoliées	23 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	4 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Caractéristiques du site :

Ce site est un **éco-complexe de petites vallées encaissées** dans les granites à biotite du socle paléozoïque (géologiquement parlant le site se trouve sur la bordure méridionale du Massif armoricain) **associant des éléments géomorphologiques et des habitats très originaux dans le contexte régional** : pelouses calcifuges oligotrophes, falaises rocheuses, rivières à courant rapide, lambeaux de landes à Éricacées, mares et étangs méso-oligotrophes, etc.

Qualité et importance du site :

Ce site présente un **intérêt paysager et écosystémique** des éléments originaux signalés ci-dessus (relief escarpé avec affleurements rocheux).

Il présente également un **intérêt phytocénotique exceptionnel des corniches rocheuses** avec plusieurs associations synendémiques de quelques sites rocheux du sud armoricain : pelouses oligotrophes hygrophiles - *Ophioglossum azorici* - *Isoetum histricis* - ou non - *Plantagini holostei-Sesamoidetum canescentis*, végétation chasmophytique héliophile - *Umbilico rupestris-Silenetum bastardii* - ou hygro-sciaphile (*Umbilico-Asplenietum billotii*, *Asplenietum septentrionali-adianti-nigri*), fourrés de corniche du *Pyro cordatae-Cytisetum scoparii* etc. Sur le plan floristique, on y note la présence de **nombreuses espèces en station unique** en région Nouvelle-Aquitaine.

L'intérêt faunistique est plus diffus avec la présence du chabot, de la loutre et d'insectes saproxylophages (lucane).

Vulnérabilité :

Le système des corniches rocheuses est soumis à une évolution naturelle de la végétation des coteaux par le développement des fourrés. Le développement de fourrés arbustifs denses constitue un autre type de menace liée à la dynamique naturelle de la végétation avec la disparition du pâturage ovin traditionnel.

Les mares oligotrophes font partie de parcelles pâturées et sont donc exposées éventuellement à un piétinement ou un surpâturage.

La pratique de sports mécaniques (trial sur terrain réservé, quad sur chemins ruraux) ponctuelle ou diffuse **peut également poser problème** : piétinement des pelouses, modifications du régime des suintements et sources, etc.

I.2. Présentation du site Natura 2000 de la vallée de la Loire, de Nantes aux Ponts-de-Cé

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) renferme **16 habitats d'intérêt communautaire** inscrits à l'annexe I de la Directive " Habitats " et **27 espèces d'intérêt communautaire** inscrites à l'annexe II de la Directive " Habitats ".

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) renferme **33 espèces d'oiseaux** inscrites à l'annexe I de la Directive " Oiseaux ".

Composition du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Caractéristiques du site :

Ce site est une **vallée alluviale d'un grand fleuve** dans sa partie fluvio-maritime et fluviale, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile, complétée des principales annexes (vallons, marais, coteaux et falaises). Outre son **intérêt écologique**, le site présente une **unité paysagère de grande valeur** et un **patrimoine historique** encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.

Qualité et importance du site :

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le **passage d'un régime fluvial à un régime estuarien**. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés et souvent originales : grèves, berges vaseuses,

prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses, etc. Les groupements végétaux présentent des **zonations intéressantes** en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes, etc. La diversité des substrats, la pente, l'orientation des coteaux accentuent la **richesse des milieux**. De nombreuses **espèces animales et végétales** trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (Angélique des estuaires, Castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les **oiseaux** et fait aussi à ce titre partie du réseau Natura 2000.

Vulnérabilité :

Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique. **Banalisation des milieux** souvent aux dépens des prairies naturelles. Progression des espèces exotiques envahissantes.

II. Analyse des incidences du projet de SCoT sur Natura 2000

Étant donné que le territoire du SCoT ne renferme aucun site Natura 2000, le développement projeté par le SCoT n'aura aucune incidence directe sur Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches, qui correspondent d'une part à la vallée de l'Argenton au sud-est de l'AdC et d'autre part à la vallée du Layon puis de la Loire au nord de l'AdC, se situent à l'aval d'une partie du territoire du SCoT.

Étant donné les mesures prises par le SCoT pour préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) et les continuités écologiques, limiter la consommation et le mitage de l'espace et limiter les incidences sur la ressource en eau (notamment limitation de l'imperméabilisation des sols, meilleure gestion des eaux pluviales, raccordement à l'assainissement collectif et prise en compte des capacités des stations d'épuration pour le développement urbain), et compte-tenu des distances entre l'AdC et les sites Natura 2000, **le projet de SCoT n'aura pas d'incidences indirectes négatives notables sur ces sites Natura 2000, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui y sont présents.** Ces mesures doivent au contraire à terme avoir une incidence positive sur les milieux aquatiques et humides situés à l'aval du territoire, puisqu'elles doivent contribuer à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Au vu de ces éléments, **le SCoT n'a donc pas d'incidences négatives notables sur Natura 2000, ni sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui y sont présents.**

III. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le présent chapitre vient compléter l'analyse des incidences du projet de SCoT sur les grandes thématiques environnementales (*voir chapitre I*) **par une analyse plus fine** des incidences du SCoT **sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par sa mise en œuvre.

L'analyse porte sur des **secteurs spécifiques de projets inscrits dans le SCoT** sauf quand il n'y a pas de localisation précise du projet ni quand le projet se situe au sein d'espaces déjà urbanisés n'engendrant pas d'incidences significatives sur l'environnement.

Cette analyse permet **d'identifier les principales incidences prévisibles des projets** permettant d'aiguiller certains choix à l'échelle du SCoT voire du PLUi, mais ne se substitue pas à l'étude d'impact des projets telle que définie aux articles L.122-1 à L.122-3, R.122-4 et R.122-5 du Code de l'environnement. Seule cette dernière permet d'analyser précisément et localement les incidences spécifiques à chaque projet, à partir de données techniques souvent méconnues lors de l'élaboration du SCoT, et de définir précisément les mesures (d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts) à mettre en œuvre le cas échéant.

L'objectif de cette analyse à l'échelle du SCoT permet de s'assurer de la **bonne prise en compte de la dimension environnementale et d'alerter**, le cas échéant, **sur des sensibilités environnementales** particulières qu'il conviendrait de prendre en compte dans les futurs projets.

Les projets étudiés ici, car susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, correspondent aux projets de nouvelles infrastructures routières, aux projets d'extension ou de création de nouvelles zones d'activités économiques et commerciales, aux projets d'extension de carrières.

I. Les secteurs concernés par le développement des infrastructures routières

En matière d'infrastructures routières, le SCoT prévoit **d'améliorer le réseau routier structurant**, notamment en **finalisant la mise à 2x2 voies de l'axe Cholet-Saumur (RD960)**. Il s'agira dans un premier temps de réaliser le contournement nord de Nuaillé.

Le SCoT demande également de préserver les emprises foncières des futures liaisons routières envisagées, à savoir : **la liaison Le May-sur-Èvre - Saint-Léger-sous-Cholet** (barreau RD15-RD752) et la **2^{ème} phase de la déviation de Maulévrier**.

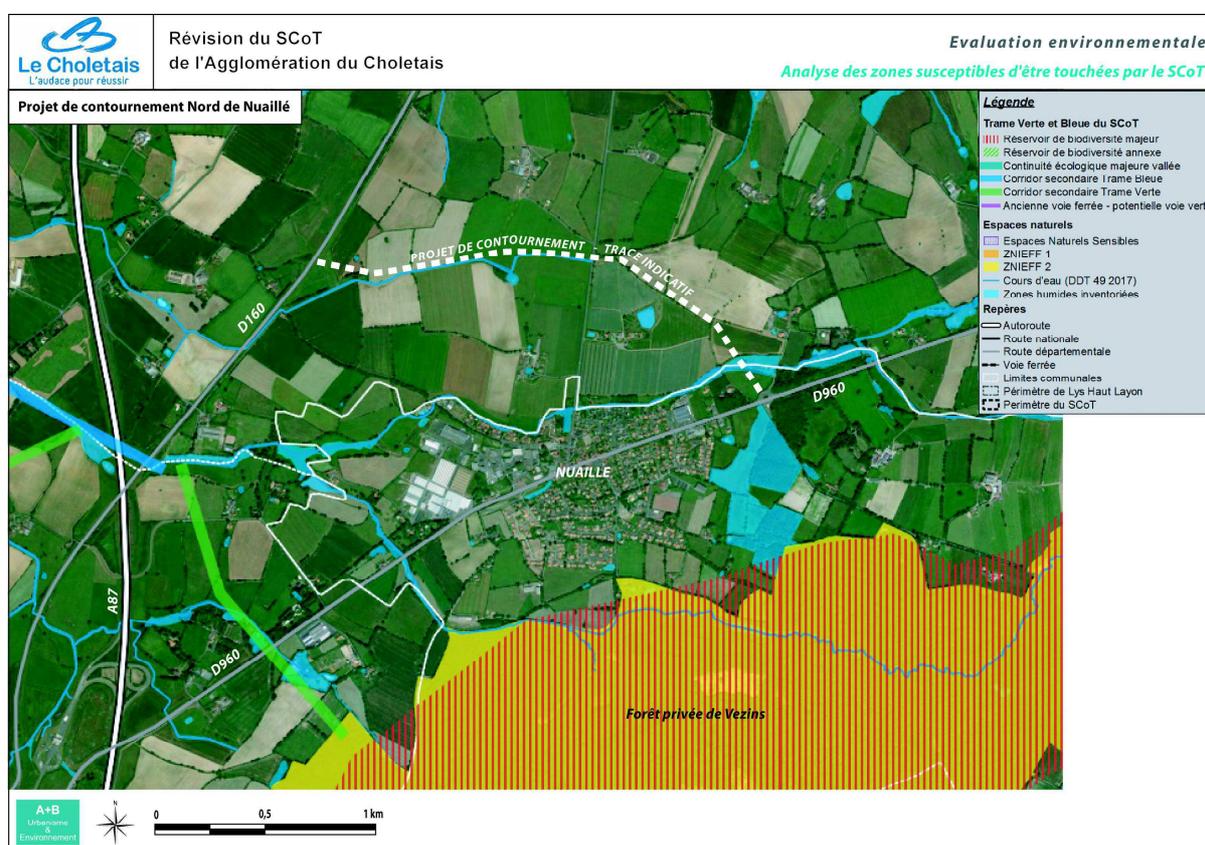
Ces trois projets routiers inscrits dans le SCoT sont ainsi analysés ci-après.

I.1. La finalisation de la mise à 2x2 voies de la RD960

Le **contournement nord de Nuaillé** consistera en la réalisation d'une nouvelle liaison routière entre les RD160 et RD960, localisée sur la commune de Trémentines (*voir tracé indicatif sur la carte en page suivante*). Cela permettra, notamment pour les flux de transit et les véhicules lourds, d'éviter la traversée du centre-bourg de Nuaillé et donc de **réduire les nuisances sonores et les émissions de polluants au sein du bourg de Nuaillé** (meilleure qualité de l'air et amélioration de l'ambiance sonore pour les habitants), de fluidifier et de sécuriser les déplacements.

Le tracé indicatif traverse des zones humides inventoriées et un petit cours d'eau. Ces éléments naturels devront être pris en compte dans le cadre de l'aménagement de cette liaison. Ce projet routier devra respecter le **principe " éviter - réduire - compenser "** au regard de la sensibilité de ces milieux.

Une étude environnementale est actuellement en cours. Elle affinera l'état des lieux, délimitera les zones humides et évaluera précisément les enjeux environnementaux. Cela permettra de guider les choix du tracé définitif, afin de limiter au maximum les impacts environnementaux et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels le cas échéant.



L'aménagement du barreau de liaison RD752 / RD15 et le recalibrage de la RD15 existante entre la nouvelle liaison et Le May-sur-Èvre permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- l'amélioration des conditions de sécurité des usagers de la RD15 ;
- la sécurisation des déplacements urbains dans le bourg de Saint-Léger-sous-Cholet, notamment pour les modes de déplacement doux ;
- l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD15 dans la traversée de Saint-Léger-sous-Cholet par la réduction des nuisances liées au trafic (pollution de l'air, bruit, vibrations) ;
- l'amélioration de la fluidité de l'écoulement du trafic et donc du confort par une réduction du temps de parcours pour l'utilisateur en transit entre Le May-sur-Èvre et Cholet ;
- l'amélioration de la desserte des zones d'activités économiques du May-sur-Èvre, à l'origine localement d'un important trafic de poids lourds ;
- la cohérence avec les aménagements récents (RD752 à 2x2 voies et déviation ouest de l'agglomération de Saint-Léger-sous-Cholet).

Les intérêts de cette opération sont donc principalement liés à la **sécurité** et à la **fluidité des déplacements**, présents et à venir, de chaque type d'utilisateur (cyclistes, piétons, automobilistes) entre Le May-sur-Èvre et Cholet, ainsi qu'au passage du centre-bourg de Saint-Léger-sous-Cholet.

Pour ce nouveau barreau de liaison, **3 variantes** ont été étudiées entre l'échangeur de la Poissardière localisé sur la RD752 au nord de Saint-Léger-sous-Cholet et la RD15 (voir carte ci-dessous).



Une **analyse multicritères** de ces 3 variantes a été réalisée en fonction :

- des conditions de sécurité, de confort et de niveau de service que les tracés offrent aux usagers ;
- des impacts que les différents tracés engendrent sur les milieux physiques, naturels et humains.

L'analyse multicritères des variantes et la concertation menée entre les différentes collectivités, acteurs locaux et usagers concernés par cet aménagement ont permis de dégager un large **consensus en faveur de la variante B**.

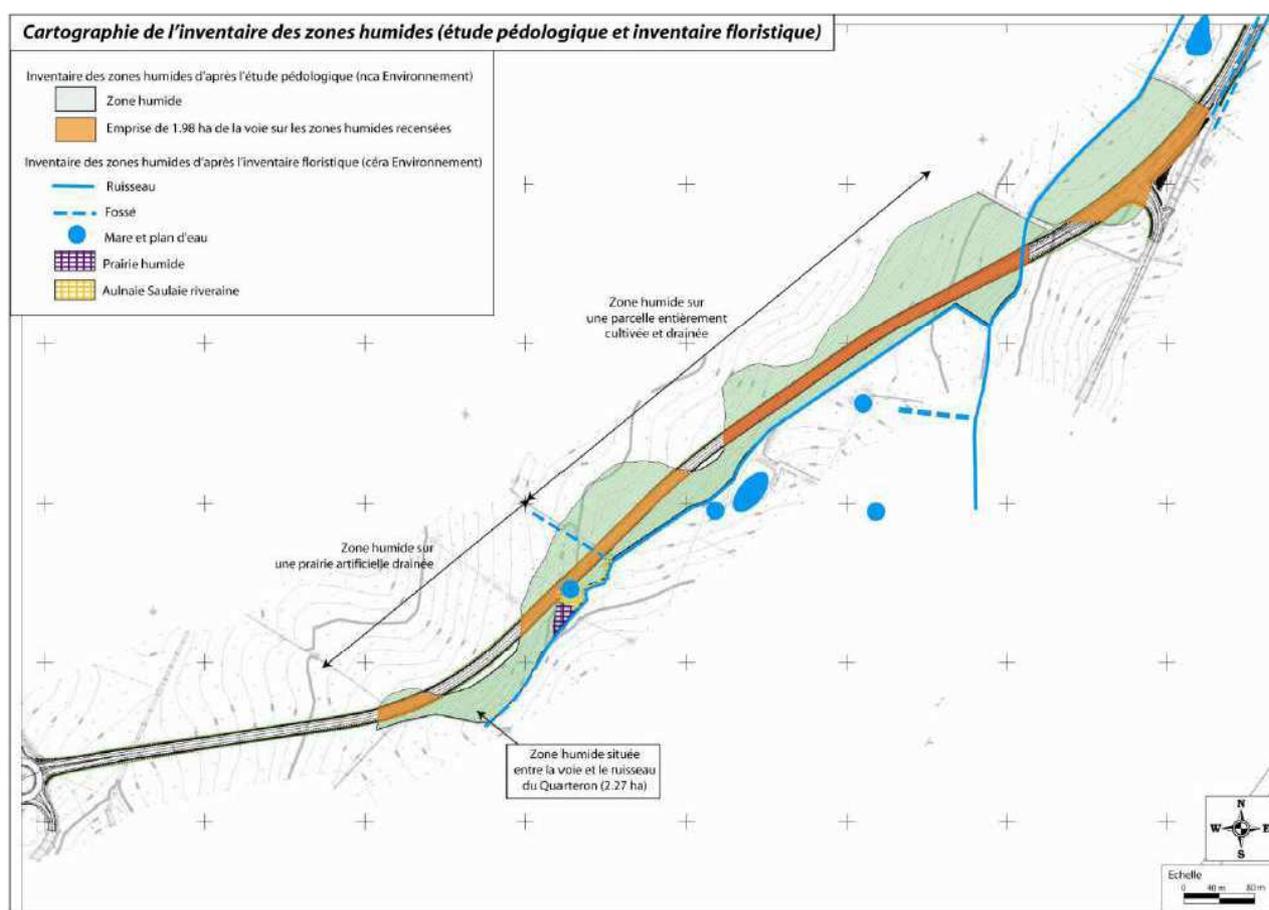
En effet, cette option d'aménagement permet d'une part :

- de limiter l'impact du projet sur l'agriculture en réduisant le morcellement des exploitations par le calage du tracé au plus près du ruisseau du Quarteron ;
- de limiter la consommation d'espace agricole supplémentaire avec un linéaire de RD15 recalibrée plus réduit que pour les variantes A et C ;
- de limiter l'impact sur les milieux aquatiques avec un unique franchissement du ruisseau du Chiron ;
- de créer un espace de 2,27 ha entre le projet et le ruisseau qui permettra de restituer et conforter la zone humide en supprimant les drains existants et en remodelant légèrement le terrain, les variantes A et C rendent plus difficile la recréation ou la restauration de zones humides (*voir détails ci-après des impacts et mesures sur les zones humides*).

Cette solution répond d'autre part de manière très satisfaisante aux objectifs assignés à cette opération par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, notamment sur le plan fonctionnel. Elle apparaît effectivement en capacité d'assurer une très bonne desserte de l'agglomération du May-sur-Èvre et de capter de manière efficace le trafic de transit entre Le May-sur-Èvre et Cholet qui traverse aujourd'hui l'agglomération de Saint-Léger-sous-Cholet.

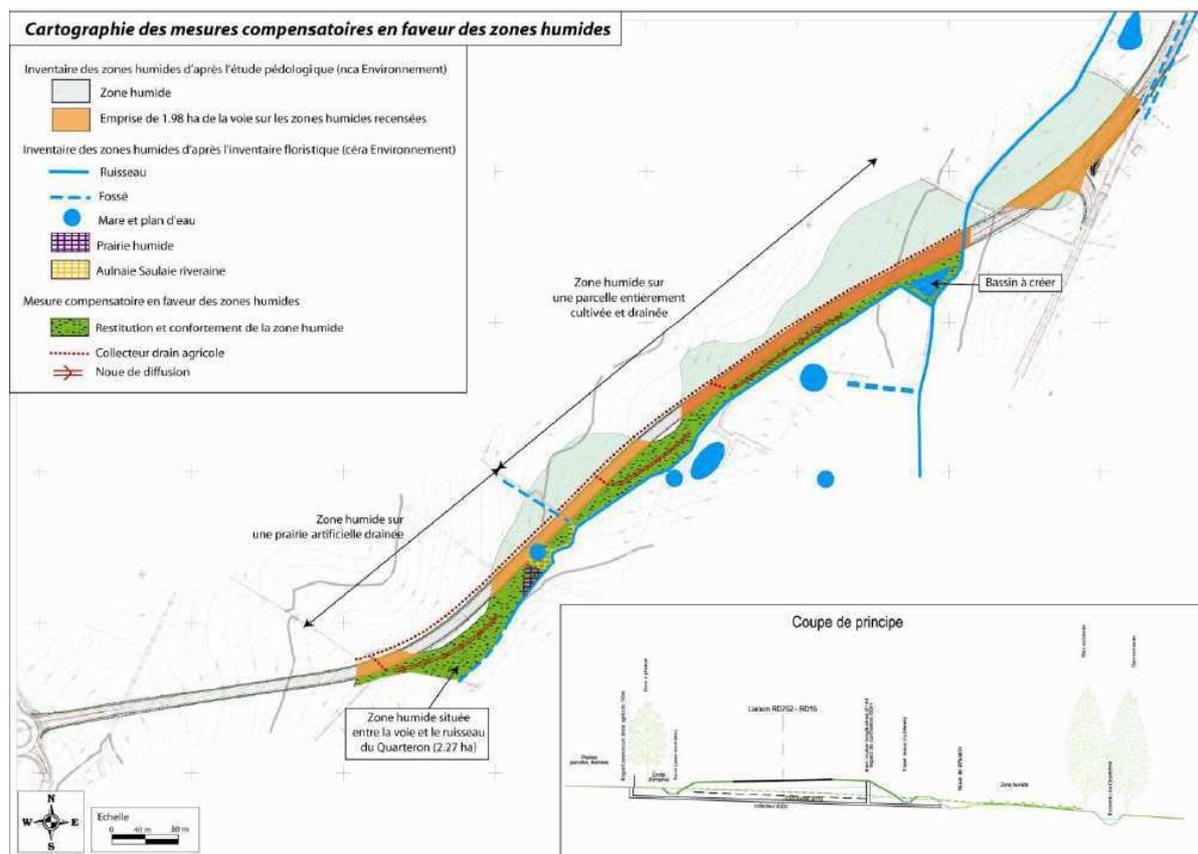
De plus, ce projet se situe en dehors des espaces naturels les plus remarquables, notamment des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la TVB du SCoT, ce qui limite les incidences négatives sur les habitats naturels et les espèces.

Une délimitation précise des zones humides a été réalisée selon les critères floristiques et pédologiques (*voir carte ci-dessous extraite de l'étude d'impact*).



Le projet impacte en partie les zones humides identifiées (1,98 ha de zones humides impactées). Toutefois il s'agit de zones humides dégradées constituées d'une prairie artificielle et d'une culture, toutes deux sur des terrains drainés. Une mare sera en partie détruite par le projet. Les terrains localisés entre la nouvelle voie et le ruisseau du Chiron seront réaménagés pour restitution et confortement des zones humides sur une surface de 2,27 ha (suppression des drains, aménagement de noues de diffusion – voir carte ci-dessous). **La destruction de la mare sera compensée à hauteur de 200 % de sa superficie.**

L'ouvrage de franchissement du ruisseau du Chiron sera conçu avec des banquettes latérales en sur-largeur du cours d'eau afin d'**assurer une continuité écologique** permettant le déplacement de la petite faune sous l'infrastructure.

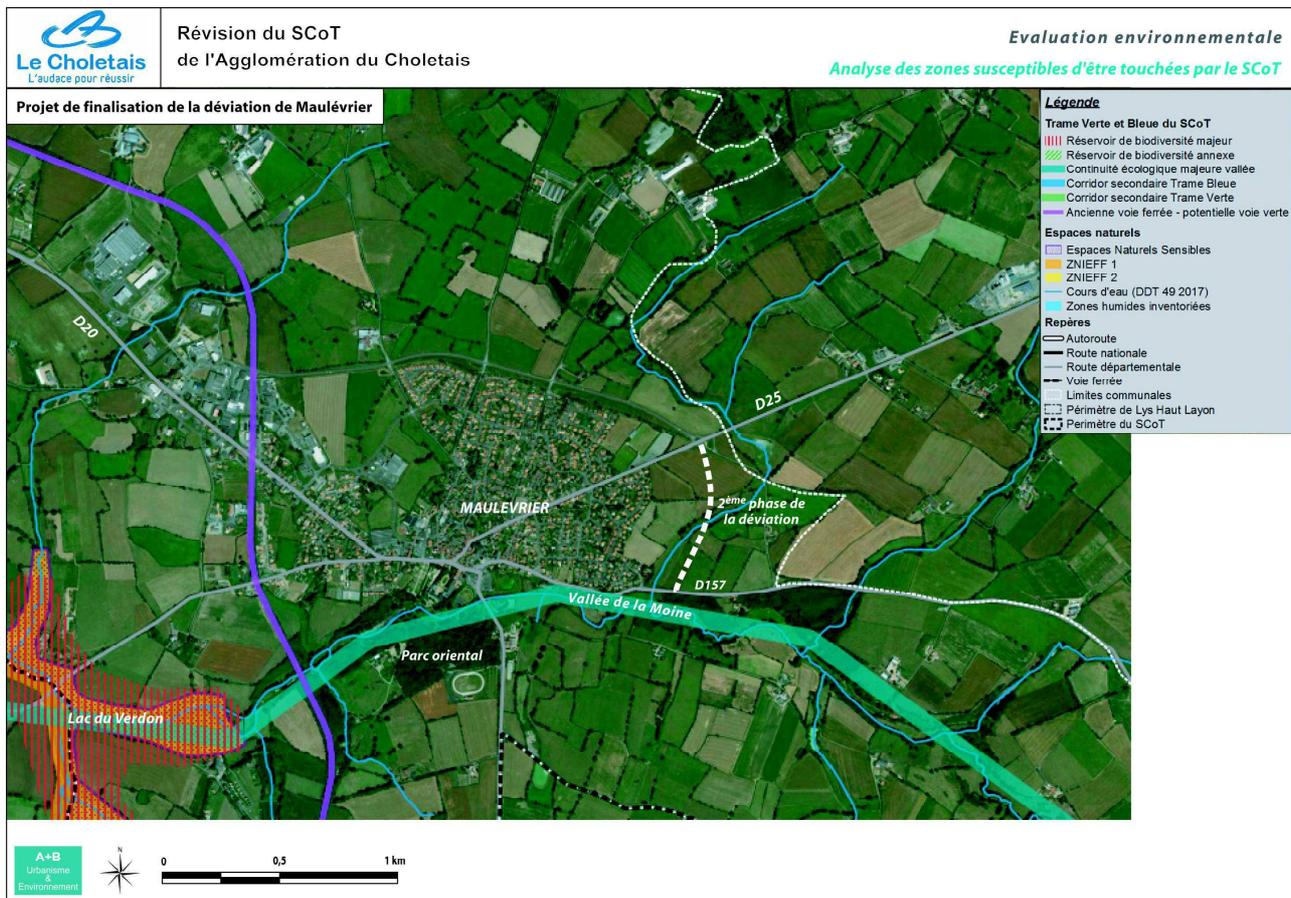


L'impact du projet sur les haies bocagères est limité (environ 100 ml). Le projet prévoit des mesures compensatoires de replantation de haies pour assurer la continuité du maillage bocager et l'intégration paysagère de la future voie : des haies parallèles à la voie seront ainsi plantées. Des haies seront également plantées le long de la RD15 requalifiée, entre la voie et la future piste cyclable (côté est).

I.3. La 2^e phase de la déviation de Maulévrier

Il s'agit de finaliser la déviation de Maulévrier. La 1^e phase de la déviation, en 2008, a permis de relier la RD20 à la RD25 au nord de Maulévrier. La 2^e phase permettra de finaliser le contournement à l'est de Maulévrier et d'assurer la liaison entre la RD25 et la RD157.

Ce projet routier n'affecte pas d'espaces naturels remarquables, notamment les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la TVB du SCoT. Les incidences sur les habitats naturels et les espèces sont limitées. Néanmoins, le projet traverse un petit vallon d'un ruisseau affluent de la Moine et des zones humides associées ainsi que des haies bocagères.

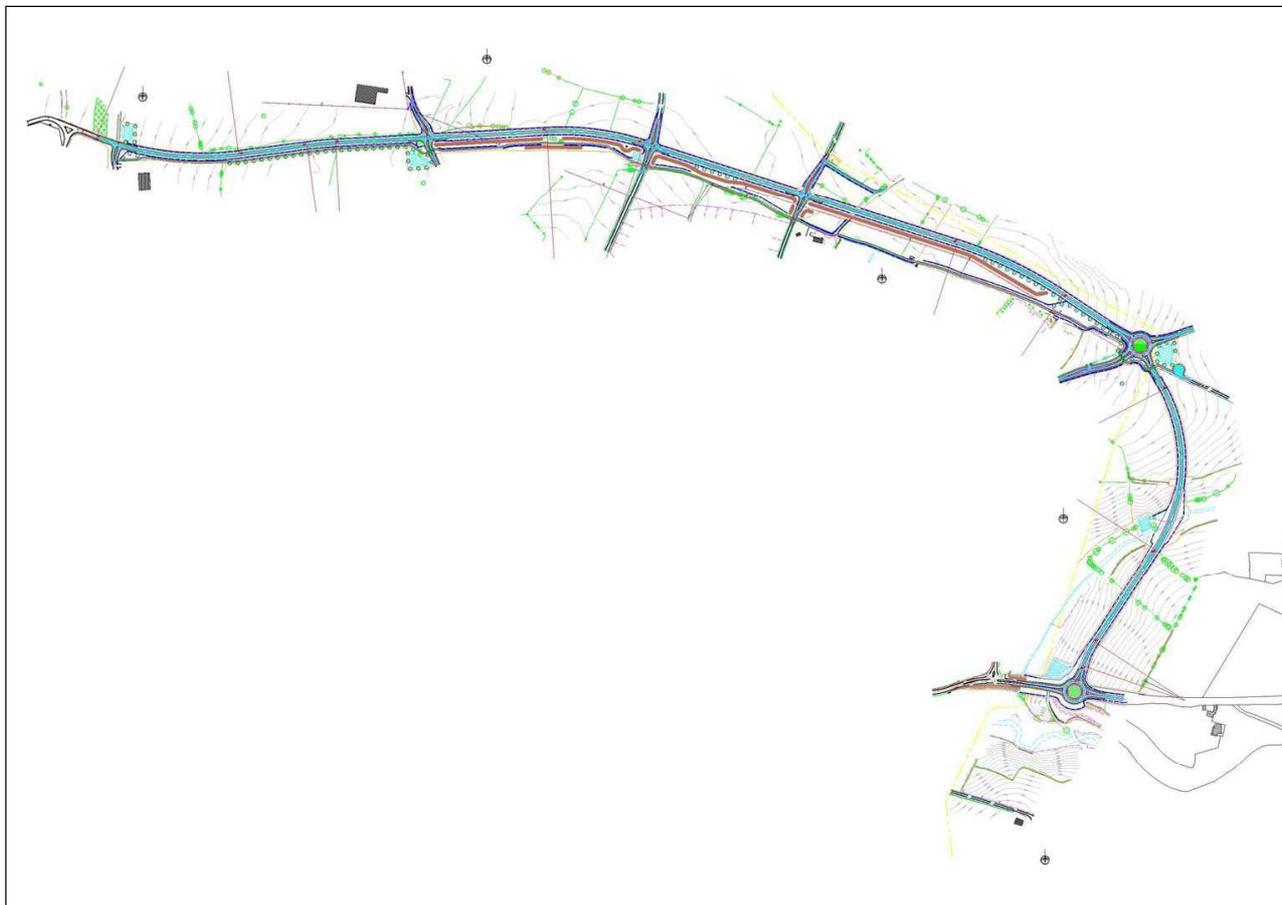


Ce projet routier a fait l'objet d'un dossier de **DUP intégrant une étude d'impact en 2005** (bureau d'études ECE Environnement). Les objectifs des mesures compensatoires s'appuient sur 4 thématiques principales (source : site Internet d'Atelier AVENA, paysagiste du projet – voir plan ci-dessous) :

- intégration paysagère du tracé routier ;
- accompagnement végétal du chemin piétonnier ;
- accompagnement paysager pour les 6 bassins de rétention ;
- aménagement des galettes centrales des 2 giratoires ;
- reconstitution de haies bocagères jouant un double rôle : cicatrisation avec les haies existantes et création ayant pour fonction la protection visuelle ou l'accompagnement.

L'aménagement de cette déviation du bourg de Maulévrier permettra d'**améliorer les conditions de circulation dans le centre-bourg de Maulévrier**, d'apporter **plus de sécurité et de confort** pour les déplacements et d'**améliorer le cadre de vie des habitants en limitant les nuisances** (nuisances sonores, pollution de l'air, diminution du risque d'accident, etc.).

Plan du projet de déviation de Maulévrier



Source : Site internet d'Atelier AVENA

En conclusion, **les incidences sur l'environnement des futurs projets routiers inscrits au SCoT restent limitées. Ils n'impactent pas d'espace naturel remarquable et ne remettent pas en cause la TVB identifiée par le SCoT.**

De manière plus générale, le projet de révision du SCoT permet de **réduire la consommation d'espace** future liée aux projets routiers par rapport aux années passées en cherchant à renforcer les axes existants plutôt qu'à en créer de nouveaux. Il cherche à développer en **priorité les solutions alternatives à la voiture individuelle** : transports en commun, déplacements doux (piétons, vélos), covoiturage, etc., ce qui permet de **réduire les incidences sur l'environnement** avec notamment la **limitation des rejets de gaz à effet serre**. Ces dispositions permettent également de réduire les temps de parcours, d'améliorer, de fluidifier et de sécuriser les déplacements.

II. Les secteurs concernés par le développement des zones d'activités économiques et commerciales

Le SCoT souhaite **affirmer le Choletais comme bassin économique stratégique**. Il se fixe ainsi comme objectifs de renforcer l'attractivité économique du territoire et de structurer l'implantation des emplois et des activités sur le territoire, tout en soignant et en développant un " paysage économique " de qualité.

Pour cela, il prévoit une **offre foncière à vocation économique de 443 ha** à l'horizon 2034 (intégrant les parcelles disponibles comprises dans les zones déjà aménagées) dont :

- environ **190 ha pour les zones stratégiques** : remplissage et/ou extension des zones de la Bergerie, du Cormier et de l'Écuyère et création d'une nouvelle zone (Clénay, au sud de Cholet) ;
- environ **157 ha pour les zones intermédiaires** (dont 10 ha de zones non localisées qui permettront d'étendre certaines zones en fonction des besoins) : remplissage et/ou extension des zones existantes, création de trois nouvelles zones d'activités économiques (la Croisée à la Tessoualle, la Touche à Cholet et la Vacherie à Saint-Léger-sous-Cholet) et d'une petite zone commerciale à Lys-Haut-Layon (Vihiers) ;
- environ **56 ha pour les zones de proximité** (dont 2 ha de zones non localisées qui permettront d'étendre certaines zones en fonction des besoins) : remplissage et/ou extension des zones existantes et création de deux petites nouvelles zones d'activités économiques à Cernusson et Tigné pour des activités locales (moins de 2 ha chacune) et d'une petite zone commerciale à La Romagne ;
- **40 ha pour les entreprises hors ZAE** : remplissage et/ou extension de certaines entreprises existantes.

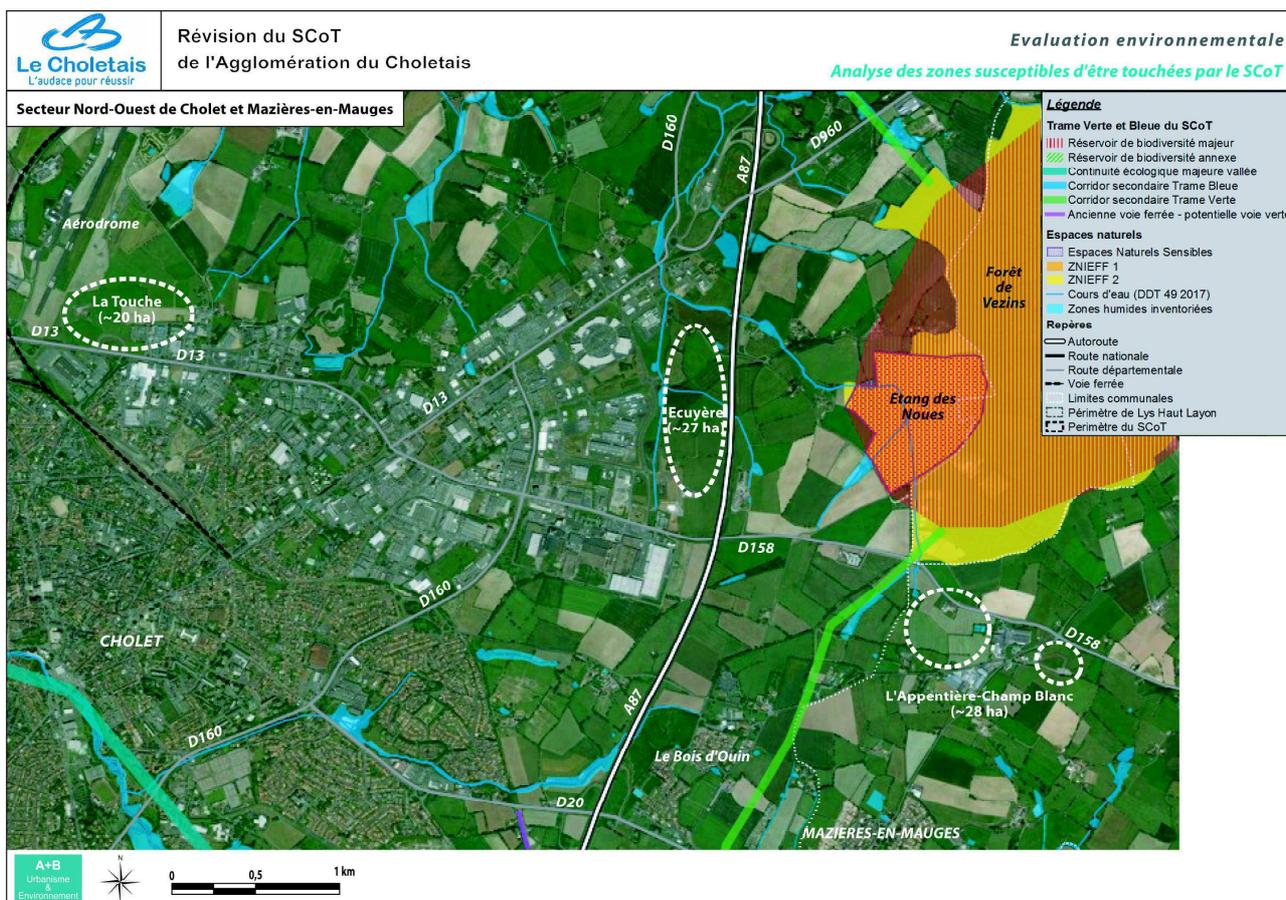
Concernant les zones commerciales, seuls trois nouveaux secteurs sont prévus par le SCoT : un à Lys-Haut-Layon (le Verger), un à Maulévrier (secteur du Super U) et un à La Romagne (rond-point de l'Océan). Les surfaces nécessaires à ces zones sont incluses dans le calcul des besoins en foncier économique.

Les projets étudiés ci-après, car susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, **correspondent** ainsi :

- **aux projets d'extension ou de création de zones stratégiques** :
 - ZAE de la Bergerie à La Séguinière ;
 - ZAE de l'Écuyère à Cholet ;
 - ZAE de Clénay à Cholet.
- **aux projets d'extension ou de création de zones intermédiaires > 5 ha** :
 - ZAE de la Vacherie à Saint-Léger-sous-Cholet ;
 - ZAE de la Touche à Cholet ;
 - ZAE de l'Appentière-Champ Blanc à Mazières-en-Mauges ;
 - ZAE des Grands Bois à La Séguinière ;
 - ZAE de la Croisée à La Tessoualle ;
 - ZAE de la Fromentinière à Maulévrier ;
 - ZAE du Grand Village à Trémentines ;
- **aux projets d'extension de zones de proximité > 5 ha** :
 - ZAE de la Chartre Bouchère à Yzernay ;
 - ZAE des Bordages à Montilliers.
- **aux projets de nouvelles zones commerciales** :
 - Le Verger à Lys-Haut-Layon (Vihiers)
 - Secteur du Super U à Maulévrier ;
 - Rond-point de l'Océan à La Romagne.

Ces zones font l'objet d'une **analyse** présentée ci-après, regroupées **par secteur géographique**.

II.1. Le secteur nord-est de Cholet et de Mazières-en-Mauges : ZAE de l'Écuyère, de la Touche et de l'Appentière-Champ Blanc



La ZAE de l'Écuyère est située au nord-est de l'agglomération de Cholet. Une extension est projetée à l'est, le long de l'autoroute A87, sur une **surface d'environ 27 ha**.

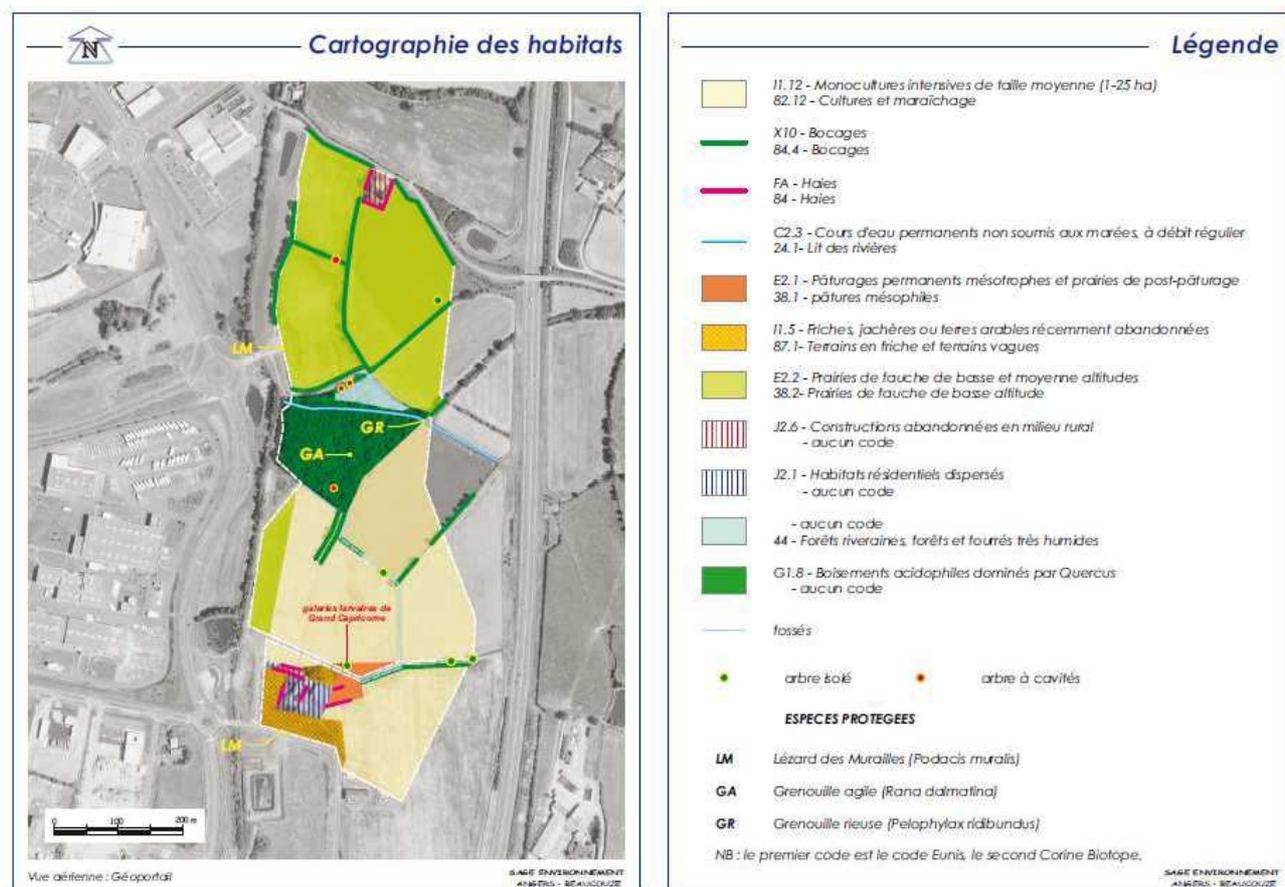
Des études environnementales ont été réalisées et un rapport d'état initial a été rédigé par SAGE Environnement en février 2016.

Les principaux éléments de cette étude (état initial) sont repris dans le tableau d'analyse ci-dessous. Les principales incidences prévisibles et/ou pressenties et les mesures pouvant être envisagées sont également présentées ci-dessous. Celles-ci devront être précisément définies dans le cadre de l'étude d'impact.

ZAE de l'Écuyère : Extension projetée ~27 ha		Commune de Cholet
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone en extension est de la zone existante, le long de l'A87</p> <p>Paysage bocager, présence d'arbres isolés</p> <p>Présence d'un boisement au cœur du site venant fermer le paysage</p> <p>Présence discrète de vallons humides</p> <p>Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques</p>	<p>Incidences limitées sur le paysage</p> <p>Préservation du vallon humide et du boisement présents au cœur du site</p> <p>Préservation des haies et arbres dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant</p>

	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Milieus naturels - Biodiversité	<p>Prairies de fauche et cultures, quelques friches</p> <p>Présence de vallons humides qui s'écoulent vers le nord, inclus dans le bassin versant de l'Èvre</p> <p>Présence d'un boisement au centre du secteur : une chênaie et une frênaie humide (dans la partie nord) présentant un intérêt écologique</p> <p>Présence de haies multi-strates de qualité</p> <p>Délimitation d'une zone humide de 8 455 m² sur la partie nord du boisement (chêne et frêne)</p> <p>Aucune espèce végétale patrimoniale (rare ou protégée) n'a été observée</p> <p>Présence d'espèces animales protégées : Grand Capricorne (sur un chêne pédonculé), lézard des murailles, grenouille rieuse, grenouille agile, 19 espèces d'oiseaux protégées mais espèces communes à très communes, présence probable de chauves-souris utilisant le site comme territoire de chasse</p> <p>En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT</p> <p>Aucun espace naturel protégé ni inventorié</p>	<p>Incidences limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore</p> <p>Préservation du vallon humide et du boisement présents au cœur du site.</p> <p>Préservation des haies et arbres dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant</p> <p>Réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction de la faune (oiseaux notamment)</p>
Risques et nuisances	<p>Risque sismique : aléa modéré (zone 3)</p> <p>En dehors des périmètres de captages d'eau potable</p> <p>En dehors des zones inondables</p> <p>Risque remontées de nappe : nappe subaffleurante dans la partie nord et au centre, sensibilité faible au sud</p> <p>Potentiel radon élevé (catégorie 3)</p> <p>Aléa " retrait-gonflement des argiles " faible</p> <p>Secteur éloigné des zones d'habitat</p>	<p>Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés)</p> <p>Dispositions constructives au regard du risque sismique et des risques de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés</p>

Les habitats naturels au sein du secteur d'extension de l'Écuyère



Source : Rapport d'état initial, SAGE Environnement, février 2016

La ZAE de la Touche est une nouvelle zone envisagée au nord de l'agglomération de Cholet sur une surface d'environ 20 ha.

ZAE de la Touche : Nouvelle zone projetée ~20 ha		Commune de Cholet
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	Zone située au nord de l'agglomération de Cholet, en extension nord de la zone industrielle et économique de Cholet Présence de l'aérodrome du Pontreau à l'ouest Paysage très ouvert (absence de bocage) offrant un effet vitrine depuis la RD13 (rocade nord de Cholet) pour les futures entreprises	Incidences faibles sur le paysage Effet vitrine depuis la RD13 pour les futures entreprises : nécessité d'un traitement paysager mettant en valeur les futurs bâtiments d'activités Prévoir un traitement paysager en limite nord de la future ZAE pour assurer la transition avec les espaces agricoles environnants
Milieux naturels - Biodiversité	Terrains occupés par des prairies et cultures Présence d'une petite zone humide d'environ 500 m ² inventoriée à l'inventaire communal (délimitation plus précise des zones humides à réaliser) Absence de cours d'eau	Incidences très limitées au regard du faible intérêt écologique du site Délimitation précise des zones humides à prévoir, préservation des zones humides dans la mesure du possible et application du principe ERC

ZAE de la Touche : Nouvelle zone projetée ~20 ha		Commune de Cholet
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
	<p>Absence de boisements et de maillage bocager</p> <p>En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT</p> <p>Aucun espace naturel protégé ni inventorié</p>	
Risques et nuisances	<p>Risque sismique : aléa modéré (zone 3)</p> <p>En dehors des périmètres de captages d'eau potable</p> <p>En dehors des zones inondables</p> <p>Risque remontées de nappe : sensibilité très faible</p> <p>Potentiel radon élevé (catégorie 3)</p> <p>Aléa " retrait-gonflement des argiles " faible</p> <p>Secteur éloigné des zones d'habitat</p>	<p>Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés)</p> <p>Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés</p>

La ZAE de l'Appentière-Champ Blanc se situe au nord de Mazières-en-Mauges. Deux extensions sont projetées : une au nord-ouest et une à l'est, sur une **surface d'environ 28 ha.** La RD158 marque la limite nord de la ZAE et de ses extensions.

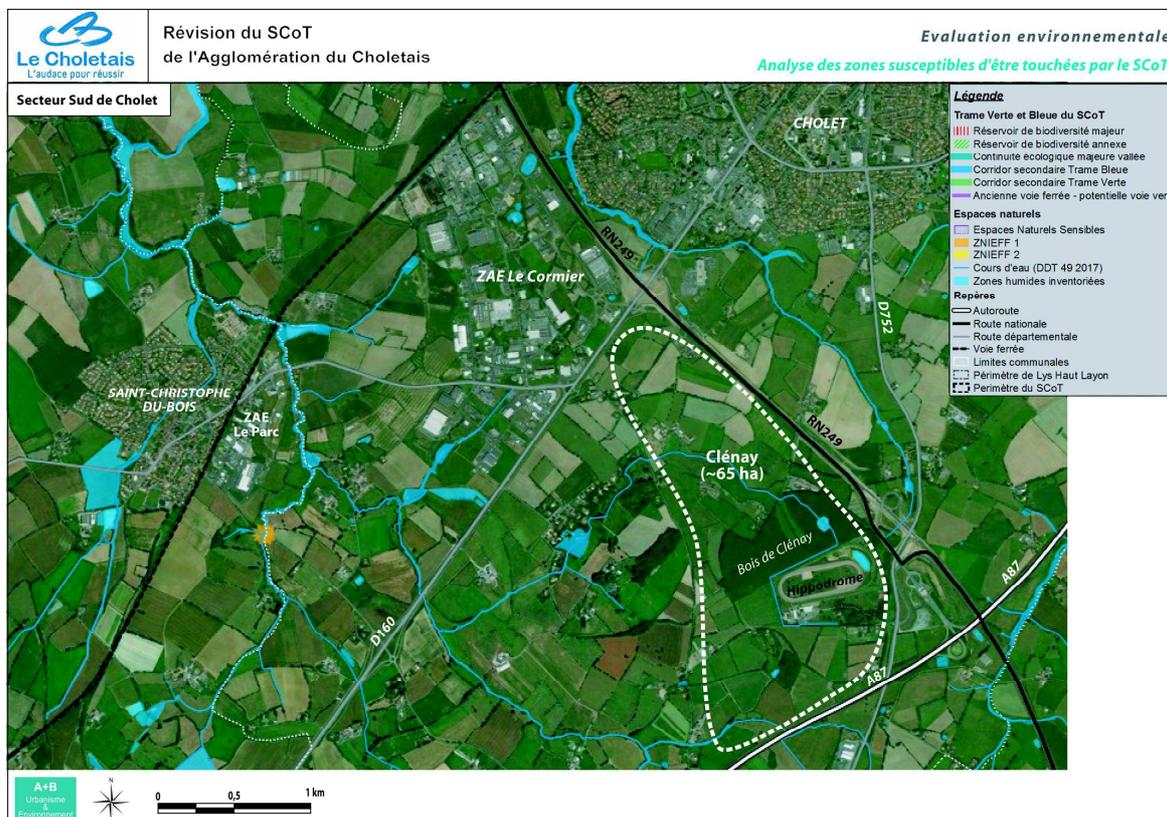
Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Aménagement PIERRES & EAU en février 2016 sur l'extension projetée au nord-ouest de la zone de l'Appentière.

Les principaux éléments de cette étude sont repris dans le tableau d'analyse ci-dessous.

ZAE de l'Appentière-Champ Blanc : Extension projetée ~28 ha		Commune de Mazières-en-Mauges
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone en extension nord-ouest de la zone de l'Appentière et extension est de Champ Blanc, le long de la RD158</p> <p>Proximité des zones industrielles de Cholet mais présence d'un paysage bocager et rural</p> <p>Présence d'une zone de présomption de prescription archéologique</p> <p>Aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit.</p>	<p>Incidences limitées sur le paysage car zone en extension de l'emprise actuelle de la ZA de l'Appentière et conservation d'espaces naturels à l'ouest et au nord-ouest (haie majeure, zone humide).</p> <p>Préservation des haies les plus importantes.</p>
Milieux naturels - Biodiversité	<p>Secteur proche et dans le bassin versant amont de l'étang des Noues, inscrit en ZNIEFF de type 1 et proche de la forêt de Vezins inscrite en ZNIEFF de type 2, tous deux faisant partie des réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT</p> <p>Terrains composés de prairies entourées d'un maillage bocager de qualité, quelques mares</p> <p>Présence de zones humides dont un secteur à enjeu fort dans la pointe nord-ouest avec présence de l'Orchis à fleur lâche</p>	<p>Incidences limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préservation des milieux naturels les plus intéressants : zone humide au nord-ouest, haies, arbres sénescents avec Grand Capricorne • impact partiel de zones humides mais préservation des zones humides à enjeu fort et compensation des zones détruites par restauration et recréation de zones humides dans la zone de l'Écuyère au bord du ruisseau de l'étang des Noues et

	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
	Présence du Grand Capricorne identifié sur 5 chênes	de l'A87 • mise en place de bassins de rétention (régulant également les eaux non régulées de la zone actuelle) permettant d'abattre les pollutions avant rejet vers les milieux naturels récepteurs (étang des Noues notamment)
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) Secteur proche de la forêt privée de Vezins soumise au risque feu de forêt Zone en extension de la zone du Champ-Blanc (au sud-est) en partie incluse dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Ribou En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité forte à très forte sur la zone de l'Appentière, sensibilité très faible sur la zone du Champ-Blanc Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul à faible Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique et des risques de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés Mise en place de bassins de rétention (régulant également les eaux non régulées de la zone actuelle) permettant d'abattre les pollutions avant rejet vers les milieux naturels récepteurs (étang des Noues notamment) Traitement des eaux usées par raccordement à la station des Cinq Ponts de Cholet

II.2. Le secteur sud de Cholet : ZAE de Clénay



Un nouveau projet de ZAE est en cours de réflexion au sud de Cholet : la ZAE de Clénay. Il s'agit d'une future zone stratégique pour le développement économique de l'AdC qui portera sur une **surface d'environ 65 à 70 ha**. La zone à l'étude se situe dans un vaste secteur dans le prolongement sud de la ZAE du Cormier, entre la RD160, la RN249 et l'A87. Le périmètre de la future ZAE sera précisément défini, au sein de ce secteur d'étude, après analyse des différents enjeux et phases de concertation avec les collectivités locales (commune de Cholet et AdC), acteurs et usagers locaux.

Ce projet de zone a déjà fait l'objet d'études préalables environnementales. Un diagnostic présentant l'état initial de la zone et les sensibilités environnementales a été réalisé par Thema Environnement en janvier 2017.

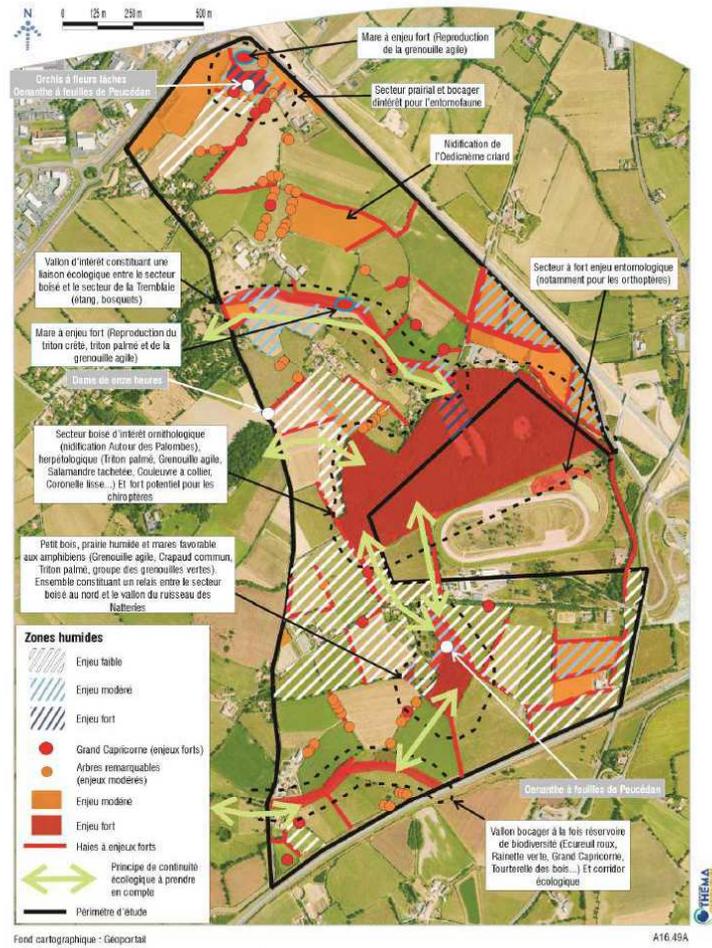
Les principaux éléments de cette étude (état initial) sont repris dans le tableau d'analyse ci-dessous. Les principales incidences prévisibles et/ou pressenties et les mesures pouvant être envisagées sont également présentées ci-dessous. Celles-ci devront être précisément définies dans le cadre de l'étude d'impact.

ZAE de Clénay : Nouvelle zone projetée ~65 à 70 ha		Commune de Cholet
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone d'étude située dans le prolongement sud de la ZAE du Cormier, insérée entre les RD160, RN249 et A87</p> <p>Présence de l'hippodrome et d'un centre équestre – poney club</p> <p>Paysage bocager composé de prairies et de cultures</p> <p>Présence du bois de Clénay au centre du site et d'autres petits bois et bosquets</p> <p>Présence de deux vallons humides, de mares et d'étangs</p> <p>Zone située à proximité d'un secteur de la ZPPAUP de Cholet (périmètre de la Tremblaie)</p> <p>Présence de zones de présomption de prescriptions archéologiques en limite du site d'étude</p> <p>Aucun périmètre de monuments historiques ni site inscrit ou classé</p>	<p>Incidences sur le paysage : passage d'un secteur agricole et naturel en secteur urbanisé</p> <p>Incidences pouvant être limitées en préservant les éléments majeurs du paysage : bois de Clénay, vallons humides, maillage bocager</p> <p>Prévoir des mesures compensatoires en cas de suppression de haies, bosquets ou boisements, notamment des replantations permettant d'assurer une bonne intégration paysagère de la future zone avec les espaces agricoles et naturels qui seront préservés autour</p> <p>Effet vitrine depuis la RN249 voire l'A87 pour les futures entreprises : traitement paysager des bandes de reculs à prévoir, mise en valeur des futurs bâtiments d'activités</p>
Milieux naturels - Biodiversité	<p>Présence de deux cours d'eau : le ruisseau des Natteries au sud (affluent de la Moine), le ruisseau de la Sauvagère au centre, affluent du ruisseau des Natteries</p> <p>Prairies et cultures, boisements dont le bois de Clénay au centre du secteur, bosquets, haies multi-strates, étangs et mares</p> <p>Environ 75 ha de zones humides identifiés selon critères floristiques et pédologiques au sein du périmètre d'étude s'étendant sur environ 260 ha</p> <p>Aucune espèce végétale protégée n'a été observée</p> <p>Présence d'espèces animales protégées : les enjeux faunistiques se situent au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> des milieux boisés et leurs lisières qui présentent un enjeu fort pour certains oiseaux, chiroptères et reptiles 	<p>Prise en compte des enjeux liés aux milieux naturels, à la faune et la flore pour limiter les incidences du projet de ZAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> préservation des secteurs présentant un enjeu fort (boisements, cours d'eau, mares, haies d'intérêt majeur et habitats d'espèces d'intérêt patrimonial) application du principe ERC pour les zones humides préservation des haies bocagères dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction de la faune. <p><i>Nota : en cas d'impact du projet sur des espèces protégées, un dossier de</i></p>

	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
	<ul style="list-style-type: none"> du réseau hydrographique (cours d'eau et mares) qui présente un enjeu fort pour le Martin-pêcheur et les amphibiens les landes de l'hippodrome qui présentent un enjeu fort pour les orthoptères le réseau bocager qui présente un enjeu modéré à fort (Grand Capricorne, chiroptères, reptiles). <p>Secteur situé en dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT</p> <p>Aucun espace naturel protégé ni inventorié</p>	<p><i>dérogation au titre des espèces protégées devra être réalisé.</i></p>
Risques et nuisances	<p>Risque sismique : aléa modéré (zone 3)</p> <p>En dehors des périmètres de captages d'eau potable</p> <p>En dehors des zones inondables</p> <p>Risque remontées de nappe : sensibilité faible à très faible dans la moitié nord, sensibilité forte à très forte dans la moitié sud (ruisseau des Natteries, secteur de l'hippodrome)</p> <p>Potentiel radon élevé (catégorie 3)</p> <p>Aléa " retrait-gonflement des argiles " <i>a priori</i> nul</p> <p>Présence d'habitations isolées ou en hameaux à prendre en considération</p>	<p>Incidences limitées</p> <p>Dispositions constructives au regard du risque sismique et des risques de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés</p> <p>Prise en compte des habitations existantes : risque de nuisances des futures activités, nécessité de prendre des mesures pour limiter ces nuisances (mise en place de reculs, zones tampon, merlons, dispositifs anti-bruit, etc. vis-à-vis des habitations)</p>

Synthèse des enjeux écologiques et des sensibilités environnementales au sein de la nouvelle zone projetée de Clénay

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES



SYNTHÈSE SENSIBILITÉS - CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES (HORS CADRE BIOLOGIQUE)

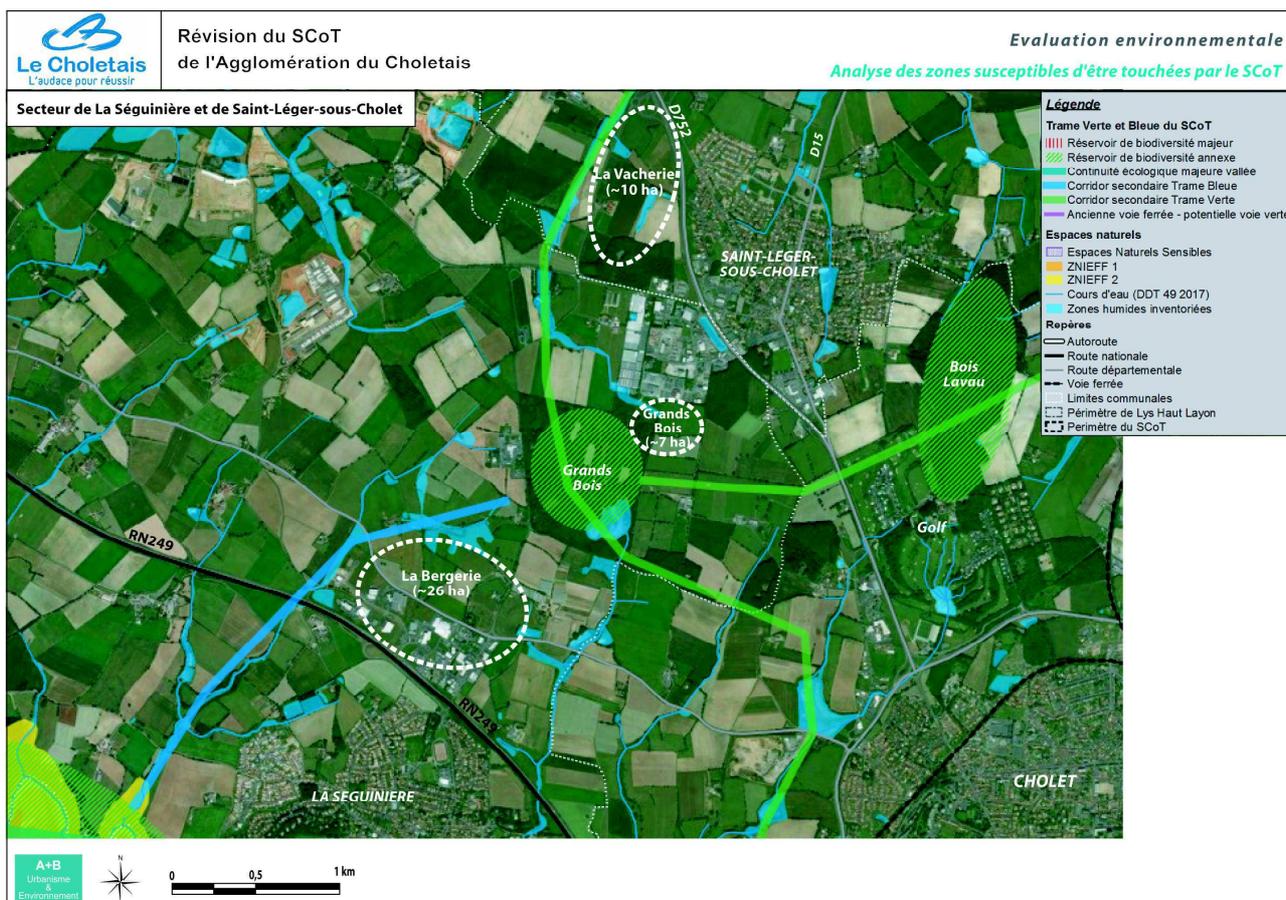


LÉGENDE - SYNTHÈSE SENSIBILITÉS - CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES (HORS CADRE BIOLOGIQUE)



Source : Rapport d'état initial, Thema Environnement, janvier 2017

II.3. Le secteur de La Séguinière et de Saint-Léger-sous-Cholet : ZAE de la Bergerie, de la Vacherie et des Grands Bois



La ZAE de la Bergerie est située au nord de La Séguinière, au nord de la RN249. C'est une zone stratégique pour l'AdC. Une extension est projetée au nord, sur une **surface d'environ 26 ha**.

ZAE de la Bergerie : Extension projetée ~26 ha		Commune de La Séguinière
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone en extension nord de la zone existante, à proximité de la RN249</p> <p>Paysage bocager : zone de prairies et de cultures entourées de haies</p> <p>Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit</p>	<p>Incidences limitées sur le paysage car extension d'une zone existante toutefois emprise importante de l'extension modifiant le paysage depuis les secteurs environnants proches</p> <p>Préservation du vallon humide au nord-ouest</p> <p>Préservation des haies dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant. Prévoir un traitement paysager à l'interface avec les zones agricoles et naturelles environnantes</p>
Milieux naturels - Biodiversité	<p>Terrains composés de prairies et de cultures, entourées de haies bocagères de qualité</p> <p>Présence d'un petit ruisseau en limite nord-</p>	<p>Incidences limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore</p> <p>Délimitation des zones humides et</p>

ZAE de la Bergerie : Extension projetée ~26 ha		Commune de La Séguinière
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
	<p>ouest, affluent du ruisseau de la Morbailloue, identifié en corridor secondaire dans la TVB du SCoT reliant les Grands Bois à la vallée de la Moine</p> <p>Présence de zones humides inventoriées en limite ouest et nord en lien avec le vallon (délimitation précise à réaliser dans le cadre des études préalables)</p> <p>Aucun espace naturel protégé ni inventorié</p>	<p>application du principe ERC</p> <p>Préservation du vallon humide au nord-ouest jouant le rôle de corridor écologique</p> <p>Préservation des haies dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant. Prévoir l'aménagement d'une zone tampon paysagère à l'interface avec le vallon au nord-ouest pouvant intégrer les ouvrages de régulation des eaux pluviales</p>
Risques et nuisances	<p>Risque sismique : aléa modéré (zone 3)</p> <p>En dehors des périmètres de captages d'eau potable</p> <p>En dehors des zones inondables</p> <p>Risque remontées de nappe : sensibilité faible à très faible</p> <p>Potentiel radon élevé (catégorie 3)</p> <p>Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul</p> <p>Secteur éloigné des zones d'habitat (une seule habitation isolée est présente, elle devra certainement être acquise par l'AdC)</p>	<p>Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés)</p> <p>Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés</p>

La ZAE de la Vacherie est une nouvelle zone intermédiaire envisagée au nord-ouest de Saint-Léger-sous-Cholet, sur une **surface d'environ 10 ha**. Le périmètre de la zone reste à définir au regard des enjeux qui seront définis par les études préalables et les phases de concertation.

ZAE de la Vacherie : Nouvelle zone projetée ~10 ha		Commune de Saint-Léger-sous-Cholet
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone située au nord-ouest de Saint-Léger-sous-Cholet le long de la RD752 – axe majeur Cholet-Beaupréau récemment recalibré en 2x2 voies et disposant d'un échangeur (la Poissardière) permettant de desservir la future zone</p> <p>Présence du vallon du ruisseau de la Forêt à l'ouest de la zone et d'un boisement au sud, à l'interface avec la ZAE des Grands Bois au sud</p> <p>Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit</p>	<p>Incidences sur le paysage : modification de terrains agricoles en terrains urbanisés visibles depuis la RD752</p> <p>Effet vitrine depuis la RD752 pour les futures entreprises : nécessité d'un traitement paysager mettant en valeur les futurs bâtiments d'activités</p> <p>Préservation du vallon à l'ouest et du bois des Perches au sud</p>
Milieux naturels - Biodiversité	<p>Terrains occupés par des prairies et cultures. Présence de quelques haies.</p> <p>Présence du ruisseau de la Forêt à l'ouest de la zone identifié en corridor secondaire dans le cadre de la TVB du SCoT</p> <p>Présence d'un boisement au sud, le bois des</p>	<p>Préservation du vallon à l'ouest jouant le rôle de corridor secondaire et du Bois des Perches au sud</p> <p>Délimitation précise des zones humides, préservation des zones humides dans la mesure du possible et application du</p>

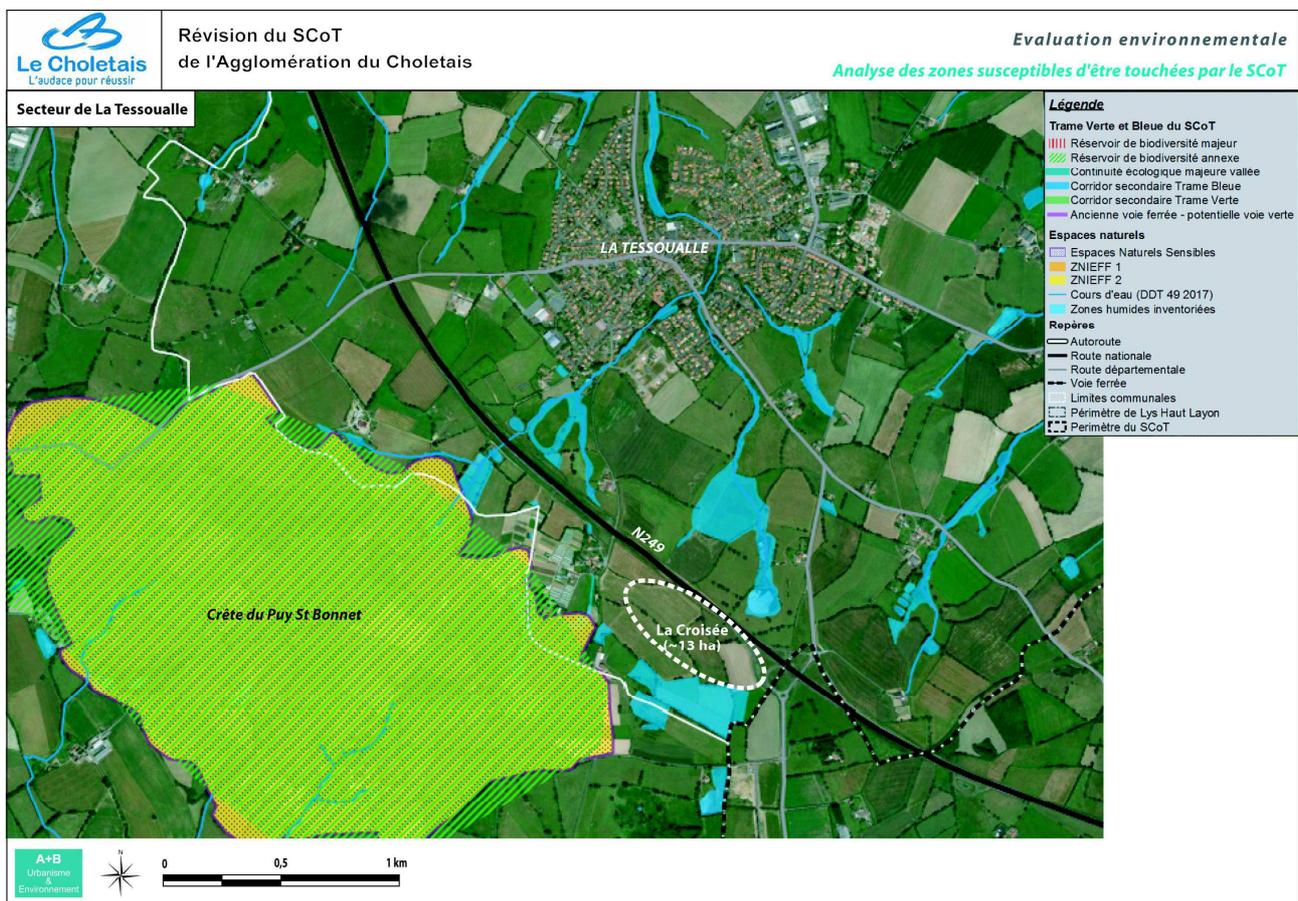
ZAE de la Vacherie : Nouvelle zone projetée ~10 ha		Commune de Saint-Léger-sous-Cholet
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
	<p>Perches, à l'interface avec la ZAE des Grands Bois au sud</p> <p>Présence d'un écoulement et de zones humides inventoriées depuis le bois des Perches jusqu'au ruisseau de la Forêt (délimitation précise des zones humides à réaliser dans le cadre des études préalables)</p> <p>Aucun espace naturel protégé ni inventorié</p>	<p>principe ERC</p> <p>Préservation des écoulements naturels</p> <p>Préservation des haies dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant. Maillage bocager pouvant être conforté au regard des continuités écologiques définies par la TVB du SCoT</p>
Risques et nuisances	<p>Risque sismique : aléa modéré (zone 3)</p> <p>En dehors des périmètres de captages d'eau potable</p> <p>En dehors des zones inondables</p> <p>Risque remontées de nappe : sensibilité faible à très faible, nappe subaffleurante en limite ouest</p> <p>Potentiel radon élevé (catégorie 3)</p> <p>Aléa " retrait-gonflement des argiles " faible</p> <p>Secteur éloigné des zones d'habitat</p>	<p>Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés)</p> <p>Dispositions constructives au regard du risque sismique et des risques de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés</p>

La ZAE des Grands Bois est une zone intermédiaire localisée sur la commune de La Séguinière, située à proximité du bourg de Saint-Léger-sous-Cholet à l'ouest de la RD752. Une extension d'**environ 7 ha** de cette zone est envisagée au sud.

ZAE des Grands Bois : Extension projetée ~7 ha		Commune de La Séguinière
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone située le long de la RD752, à l'interface entre le bourg de Saint-Léger-sous-Cholet localisé à l'est de la RD752 et les Grands Bois, boisement localisé au sud-ouest</p> <p>Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit</p>	<p>L'impact paysager de la future extension est faible puisqu'elle s'inscrit en extension sud de la zone existante entre des terrains boisés limitant sa perceptibilité depuis les grands axes</p> <p>Un traitement paysager pourra toutefois être prévu en limite sud afin d'assurer la transition avec les espaces agricoles et naturels au sud et de renforcer la jonction entre les boisements (Grands Bois et bois de la Cheminée)</p>
Milieux naturels - Biodiversité	<p>Terrains occupés par des prairies et un secteur boisé incluant une zone humide en limite nord du Grands Bois</p> <p>Le secteur des Grands Bois est identifié en réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT. Un corridor écologique secondaire est également identifié au sud et permet la jonction entre les Grands Bois et le bois Lavau à l'est</p> <p>Aucun espace naturel protégé ni inventorié</p>	<p>Incidences potentielles sur les Grands Bois au sud-ouest. Appliquer le principe ERC prévu par le SCoT pour les continuités écologiques et préserver le boisement dans la mesure du possible</p> <p>Délimitation précise des zones humides à prévoir, préservation des zones humides dans la mesure du possible et application du principe ERC</p> <p>Des mesures peuvent être proposées notamment pour renforcer le corridor écologique en direction du Bois Lavau par</p>

ZAE des Grands Bois : Extension projetée ~7 ha		Commune de La Séguinière
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
		un renforcement du maillage bocager (replantations de haies bocagères au sud de l'extension projetée pour renforcer la liaison écologique entre les boisements)
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité très faible Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

II.4. Le secteur de La Tessoualle : ZAE de la Croisée



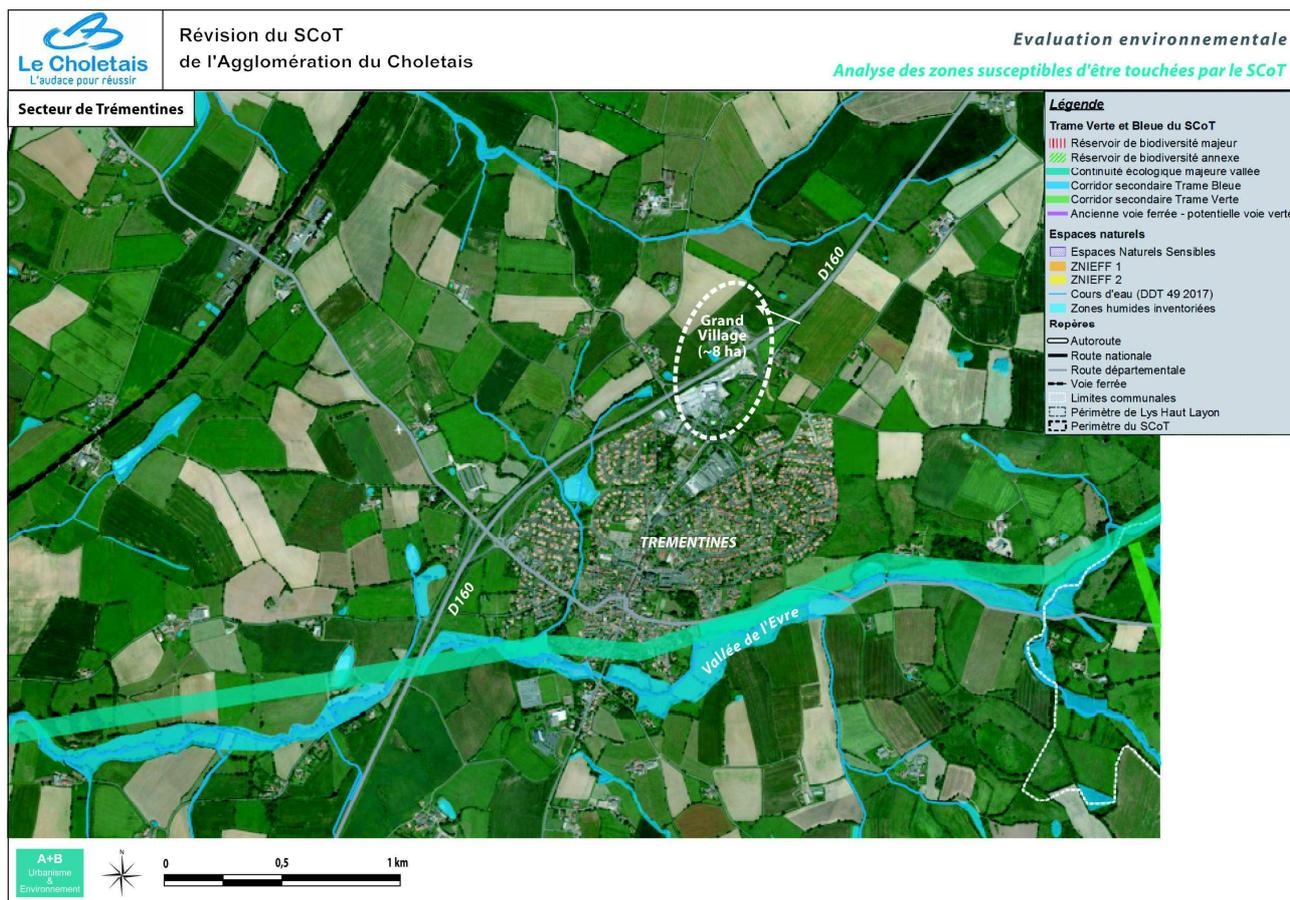
La ZAE de La Croisée est une nouvelle zone intermédiaire envisagée au sud de La Tessoualle, le long de la RN249, sur une **surface d'environ 13 ha**.

Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études SAGE Environnement en avril 2015. Les principaux éléments de cette étude sont repris dans le tableau d'analyse ci-dessous.

Initialement prévu comme une zone stratégique d'environ 50 ha, ce projet a été revu, notamment en raison de la présence d'importantes surfaces de zones humides. Ce projet réduit aujourd'hui à environ 13 ha pour la création d'une zone intermédiaire permet de limiter l'impact sur les exploitations agricoles, de concilier au maximum la préservation des zones humides et la continuité de la trame bocagère et d'optimiser la desserte liée à la zone d'activités de la Lande sur le département voisin des Deux-Sèvres au sud par la connexion à l'échangeur de la RN249.

ZAE de la Croisée : Nouvelle zone projetée ~13 ha		Commune de La Tessoualle
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone située le long de la RN249 – axe majeur Cholet-Bressuire, jouxtant la zone d'activités de la Lande à Loublande localisée au sud sur la commune de Mauléon (Département des Deux-Sèvres), profitant de la proximité de l'échangeur de Loublande entre les RD171, 358 et la RN249</p> <p>Paysage agricole semi-ouvert à tendance bocagère</p> <p>Aucune zone de sensibilité archéologique et aucun monument historique ni site classé ou inscrit</p>	<p>Incidences limitées sur le paysage.</p> <p>Mesures prises pour valoriser le cadre paysager avec la conservation de la trame bocagère, caractéristiques paysagères et urbaines (voiries, espaces verts, équipements urbains) identiques avec la zone de la Lande en continuité sud, mise en valeur de l'accès à la zone, plantations complémentaires favorisant l'insertion paysagère du projet</p>
Milieux naturels - Biodiversité	<p>Terrains occupés par des cultures et prairies entourées de haies bocagères</p> <p>Sensibilité écologique du site principalement liée au bocage et à sa fonction de corridor</p> <p>Quelques beaux sujets de chênes pédonculés</p> <p>Présence d'une zone humide de 7,3 ha en limite sud</p> <p>Absence de cours d'eau</p> <p>Espèces animales communes et non protégées (à l'exception de quelques oiseaux)</p> <p>En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT</p> <p>Aucun espace naturel protégé ni inventorié</p> <p>À noter toutefois la présence à proximité du site des Landes de la Crête du Puy-Saint-Bonnet inscrit en ZNIEFF de type 2, en Espace Naturel Sensible du Département et considéré en tant que réservoir de biodiversité de la TVB du SCoT (à l'ouest du site)</p>	<p>Incidences limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préservation de la majeure partie des zones humides exclues du périmètre d'aménagement, impact de seulement 2 000 m² de zone humide (sans fonctionnalité écologique) compensée par la création d'un espace humide de 3 630 m² à l'aval du bassin de rétention • préservation des éléments arborés et des arbres les plus remarquables • création d'une ligne paysagère inconstructible ceinturant le périmètre
Risques et nuisances	<p>Risque sismique : aléa modéré (zone 3)</p> <p>En dehors des périmètres de captages d'eau potable</p> <p>En dehors des zones inondables</p> <p>Risque remontées de nappe : sensibilité très faible à forte (extrémité sud)</p> <p>Potentiel radon élevé (catégorie 3)</p> <p>Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul</p> <p>Secteur éloigné des zones d'habitat</p>	<p>Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés)</p> <p>Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés</p>

II.5. Le secteur de Trémentines : ZAE du Grand Village



La **ZAE du Grand Village** se situe au nord du bourg de Trémentines, le long de la RD160. Une extension de cette zone intermédiaire est projetée au nord de la RD160, sur une **surface d'environ 8 ha**.

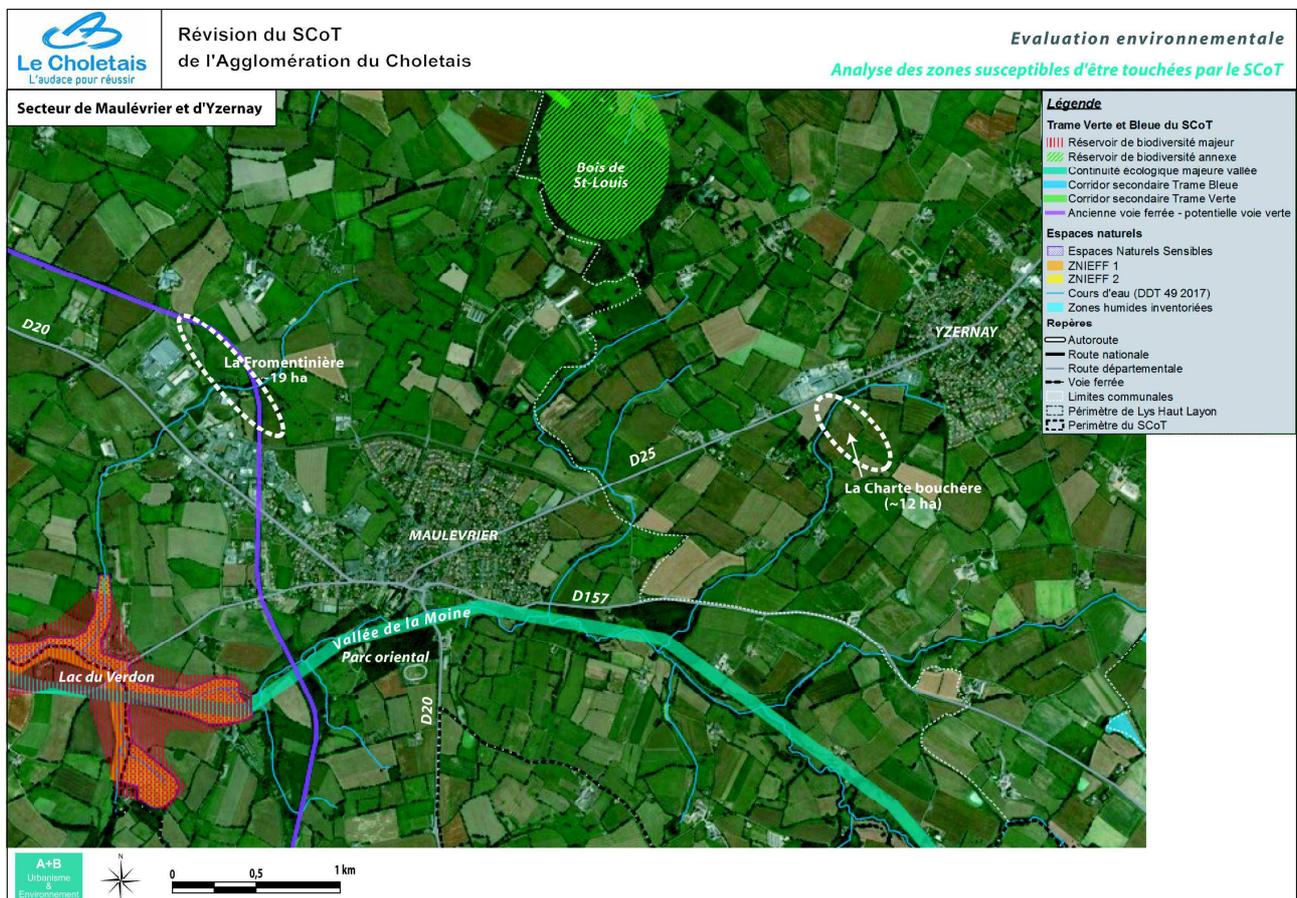
Une **étude d'impact a été réalisée** sur une partie de la zone en juillet 2008 par le bureau d'études SESAER.

Certains éléments de cette étude sont repris dans le tableau d'analyse ci-dessous.

ZAE du Grand Village : Extension projetée ~8 ha		Commune de Trémentines
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone en extension nord de la zone existante, le long de la RD160</p> <p>Paysage agricole assez ouvert</p> <p>Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit</p>	<p>Incidences limitées sur le paysage.</p> <p>Aménagement paysager de la bande de recul de la RD160</p> <p>Intégration paysagère des futures constructions</p>
Milieux naturels - Biodiversité	<p>Terrains agricoles cultivés, quelques haies</p> <p>Aucune espèce végétale patrimoniale (rare ou protégée)</p> <p>En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT</p>	<p>Incidences limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore étant donné le faible intérêt écologique du site</p> <p>Plantations complémentaires de haies pour l'aménagement de la zone pouvant jouer le rôle d'habitat</p>

ZAE du Grand Village : Extension projetée ~8 ha		Commune de Trémentines
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
	Aucun espace naturel protégé ni inventorié	
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) En dehors des périmètres de captages d'eau potable En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité faible à très faible Potentiel radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul à faible Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

II.6. Le secteur de Maulévrier et d'Yzernay : ZAE de la Fromentinière et de la Chartre Bouchère



Sur la commune de Maulévrier, plusieurs zones d'activités sont présentes au nord-ouest de l'agglomération, autour de la RD20. Des extensions de la zone intermédiaire de **la Fromentinière** sont projetées sur **environ 19 ha**, notamment autour de l'ancienne voie ferrée.

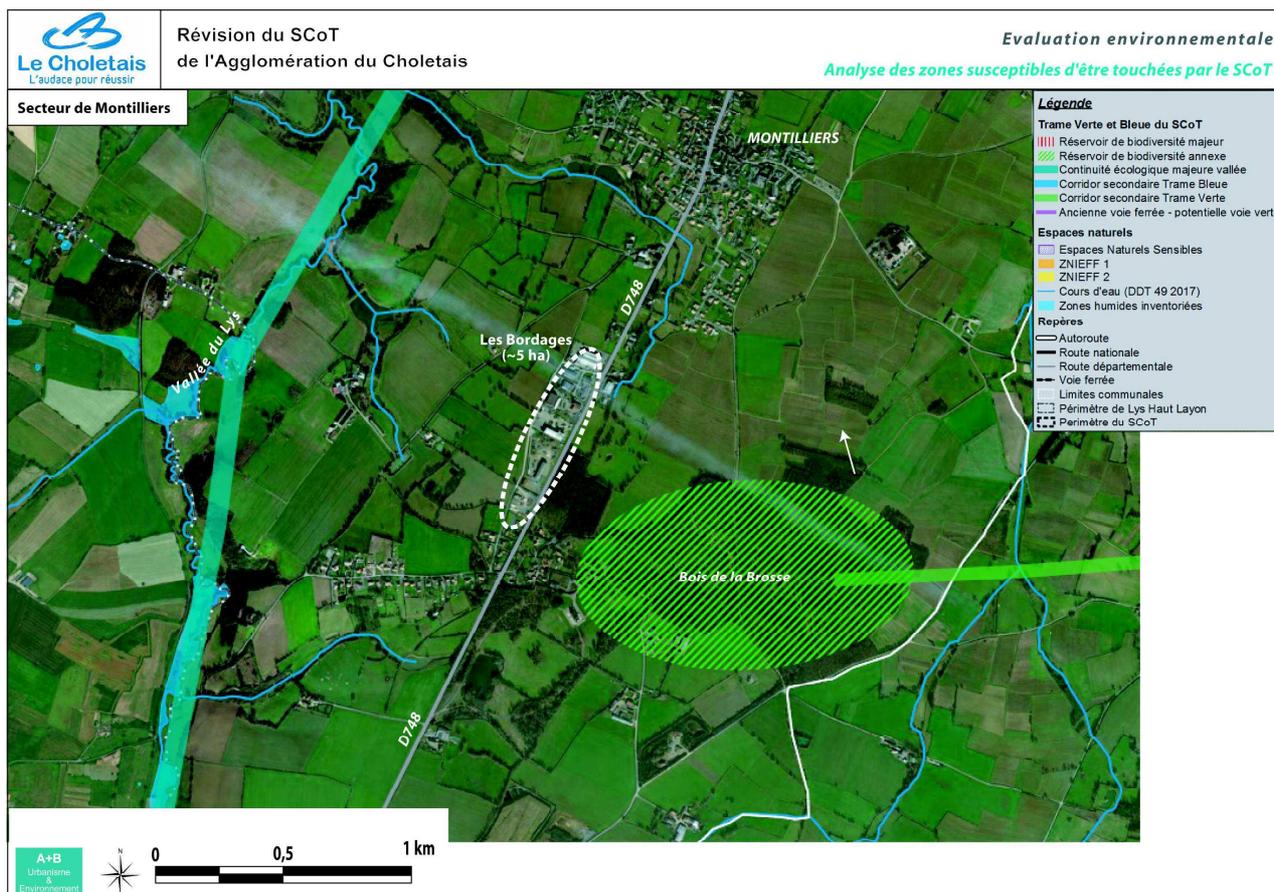
ZAE de la Fromentinière : Extension projetée ~19 ha		Commune de Maulévrier
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone en extension nord-est et est de la zone existante, le long de l'ancienne voie ferrée</p> <p>Paysage agricole bocager, présence d'arbres isolés potentiellement intéressants</p> <p>Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit (à noter la présence du Château Colbert dans le bourg de Maulévrier monument historique et site classé et inscrit situé au sud du bourg, éloigné des zones d'activités)</p>	<p>Incidences limitées sur le paysage : zones en extension des zones existantes</p> <p>Préservation des haies et arbres dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant ainsi que pour le traitement paysager de l'interface avec les espaces agricoles et naturels environnants</p>
Milieux naturels - Biodiversité	<p>Terrains agricoles cultivés</p> <p>Présence de haies bocagères, notamment de part et d'autre de l'ancienne voie ferrée</p> <p>Présence du ruisseau de la Guichardière, affluent de la Moine</p> <p>En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT</p> <p>Aucun espace naturel protégé ni inventorié</p>	<p>Expertise faune-flore et délimitation des zones humides à prévoir avant l'aménagement de la zone afin de tenir compte des enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité (prise en compte d'éventuelles espèces protégées)</p> <p>Préservation des abords du ruisseau de la Guichardière</p> <p>Préservation des haies et arbres dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant.</p>
Risques et nuisances	<p>Risque sismique : aléa modéré (zone 3)</p> <p>Zone incluse dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Ribou</p> <p>En dehors des zones inondables</p> <p>Risque remontées de nappe : sensibilité très faible au sud à très forte au nord-ouest</p> <p>Potentiel radon élevé (catégorie 3)</p> <p>Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul</p> <p>Secteur éloigné des zones d'habitat</p>	<p>Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés)</p> <p>Prévoir des mesures vis-à-vis de la ressource en eau (régulation et traitement des eaux pluviales, traitement des eaux usées, préservation du maillage bocager et plantations complémentaires de haies, etc.) et dans le respect des dispositions du périmètre de captage d'eau potable de Ribou</p> <p>Dispositions constructives au regard du risque sismique et du risque de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés</p>

La ZAE de la Chartre Bouchère est située le long de la RD25, sur la commune d'Yzernay, au sud-ouest du bourg d'Yzernay. Une extension de cette zone de proximité est projetée au sud de la RD25, sur une **surface d'environ 12 ha**. Celle-ci intègre dans son périmètre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration d'Yzernay.

ZAE de la Chartre Bouchère : Extension projetée ~12 ha		Commune d'Yzernay
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone en extension sud de la zone existante, le long de la RD25</p> <p>Terrains agricoles semi-ouverts, maillage bocager lâche</p>	<p>Incidences limitées sur le paysage</p> <p>Préservation des haies dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas</p>

	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
	Présence d'un vallon en limite nord-ouest Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit	échéant, notamment pour assurer la transition avec les espaces agricoles et naturels environnants
Milieux naturels - Biodiversité	Prairies et cultures, maillage bocager lâche Présence d'un cours d'eau en limite nord-ouest affluent de la Moine En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT Aucun espace naturel protégé ni inventorié	Incidences paraissant limitées sur les milieux naturels, la faune et la flore mais expertise faune-flore et délimitation des zones humides à prévoir avant l'aménagement de la zone pour préciser les enjeux naturels et les incidences éventuelles Préservation des abords du cours d'eau. Préservation des haies dans la mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires de replantation le cas échéant
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré (zone 3) Zone incluse dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Ribou En dehors des zones inondables Risque remontées de nappe : sensibilité très faible à moyenne Potential radon élevé (catégorie 3) Aléa " retrait-gonflement des argiles " nul Secteur éloigné des zones d'habitat	Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés) Prévoir des mesures vis-à-vis de la ressource en eau (régulation et traitement des eaux pluviales, traitement des eaux usées (raccordement à la nouvelle station d'épuration créée au sein de la future ZAE), préservation du maillage bocager et plantations complémentaires de haies, etc.) et dans le respect des dispositions du périmètre de captage d'eau potable de Ribou Dispositions constructives au regard du risque sismique éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés

II.7. Le secteur de Montilliers : ZAE des Bordages



La ZAE des Bordages est une zone de proximité située à Montilliers, au sud du bourg, le long de la RD748. Le SCoT prévoit une extension d'environ 5 ha de cette zone. Néanmoins, la localisation de cette extension n'est pas encore connue.

ZAE Les Bordages : Extension projetée ~5 ha		Commune de Montilliers
	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
Paysage	<p>Zone existante située le long de la RD748, entourée de parcelles agricoles. Présence de haies bocagères ceinturant ces parcelles.</p> <p>Présence d'une plantation au sud-est et d'une parcelle en vigne au nord-ouest</p> <p>Aucune zone de sensibilité archéologique, aucun périmètre de monuments historiques ni de site classé ou inscrit</p>	<p>Maillage bocager à prendre en compte dans le cadre de l'extension en veillant à préserver un maximum de haies bocagères, notamment celles qui se trouveront en limite du site pour assurer une bonne transition avec les espaces agricoles et naturels environnants (rechercher à s'appuyer sur le maillage bocager existant pour formaliser le périmètre du site)</p> <p>Mesures compensatoires de replantation à prévoir en cas de suppression de haies</p>
Milieux naturels - Biodiversité	<p>Présence de prairies bocagères, de cultures, d'une plantation au sud-est et d'une parcelle en vigne au nord-ouest</p> <p>Maillage bocager intéressant</p> <p>Absence de cours d'eau</p>	<p>Expertise faune-flore et délimitation des zones humides à prévoir avant l'aménagement de la zone pour préciser les enjeux naturels et les incidences éventuelles</p> <p>Préservation des mares et des haies dans la</p>

	Caractéristiques - État initial	Incidences - Mesures
	<p>Présence potentielle de zones humides (des mares sont notamment visibles sur la photographie aérienne) – délimitation à prévoir dans le cadre des études préalables</p> <p>En dehors des espaces identifiés dans la TVB du SCoT – À noter toutefois la présence du Bois de la Brosse au sud-est identifié en réservoir de biodiversité</p> <p>Aucun espace naturel protégé ni inventorié</p>	<p>mesure du possible, prévoir des mesures compensatoires le cas échéant.</p> <p>Maintenir une zone tampon inconstructible vis-à-vis du Bois de la Brosse au sud-est</p>
Risques et nuisances	<p>Risque sismique : aléa modéré (zone 3)</p> <p>En dehors des périmètres de captages d'eau potable</p> <p>En dehors des zones inondables</p> <p>Risque remontées de nappe : sensibilité forte à très forte</p> <p>Potentiel radon faible (catégorie 1)</p> <p>Aléa " retrait-gonflement des argiles " faible</p> <p>Secteur éloigné des zones d'habitat</p>	<p>Incidences et nuisances limitées (quartiers d'habitat éloignés)</p> <p>Dispositions constructives au regard du risque sismique et de remontées de nappe éventuellement à prévoir selon les types des bâtiments envisagés</p>

II.8. Les nouvelles zones commerciales

Concernant les zones commerciales, **seules trois nouvelles sont prévues** par le SCoT : une à Lys-Haut-Layon (le Verger), une à Maulévrier (secteur du Super U) et une à La Romagne (rond-point de l'Océan). Les surfaces nécessaires à ces zones sont incluses dans le calcul des besoins en foncier économique de 443 ha et celles-ci sont réduites (total d'environ 54 ha). Il s'agit de permettre la réalisation de projets bien identifiés et restreints sur ces communes. De plus, il s'agit de terrains localisés à proximité des bourgs et des axes majeurs. Ces zones n'auront **pas d'incidences notables sur les milieux naturels** au regard de leur localisation et de leur faible emprise. Elles n'interfèrent pas avec la TVB identifiée par le SCoT.

En conclusion, les incidences environnementales des projets de zones d'activités économiques et commerciales restent globalement limitées, hormis peut-être pour le projet de nouvelle zone stratégique à Clénay compte-tenu de la surface envisagée et des enjeux environnementaux de ce secteur. Néanmoins, les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement devront faire l'objet d'une étude d'impact (selon les seuils fixés à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement : demande au cas par cas entre 5 et 10 ha, étude d'impact systématique au-delà de 10 ha) et/ou d'une demande d'autorisation environnementale pouvant inclure une étude d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau et le cas échéant une demande de dérogation au titre des espèces protégées et/ou une demande d'autorisation de défrichement. Ces dossiers permettront de préciser l'état initial du site du projet, les incidences environnementales et les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts à mettre en œuvre.

En outre, **le SCoT émet des prescriptions qui permettent de limiter les incidences de ces projets sur l'environnement :**

- le SCoT privilégie en premier lieu le remplissage des zones d'activités actuelles, ainsi que le renouvellement urbain des anciennes zones et le réinvestissement des friches ;
- l'aménagement des zones d'activités économiques devra porter une attention particulière au traitement architectural des façades et traiter le premier plan visuel (marge de recul le long des voies) en veillant à une gestion économe des espaces, les extensions et futures zones d'activités étant majoritairement situées le long des grands axes routiers ;
- des OAP intégrant un volet paysager de qualité devront être mises en place pour les projets de zones d'activités ;
- le principe ERC devra être appliqué au regard de la TVB identifiée au SCoT pour les projets susceptibles d'impacter les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques majeures liées aux principales vallées ou les corridors écologiques secondaires, les zones humides et les haies ayant un rôle majeur du point de vue hydraulique, écologique et/ou paysager ;
- limiter l'urbanisation à proximité des zones soumises aux risques naturels ou technologiques ;
- éviter l'implantation d'activités potentiellement à risques à proximité des zones d'habitat.

Le SCoT recommande également de mettre en place une charte architecturale, paysagère et environnementale pour l'aménagement des zones d'activités et d'engager un programme de requalification des zones d'activités afin de les rendre plus attractives et de limiter la consommation d'espace.

Les indicateurs de suivi mis en place par le SCoT permettront de suivre la consommation d'espace des zones d'activités économiques et commerciales et les mesures mises en place.

III. Les secteurs concernés par le développement des carrières

Le SCoT permet le maintien des activités des carrières existantes et leur développement, ceci afin de pérenniser les emplois qui y sont liés et d'assurer une production locale de matériaux nécessaires à la construction et à l'industrie.

Le SCoT prévoit ainsi d'allouer un potentiel légèrement supérieur au volume annuel consommé entre 2002 et 2016, à savoir 6 ha/an contre 5 ha/an auparavant (soit un total de 90 ha pour la période 2019-2034, déduction faite des terrains qui seront restitués à la zone naturelle ou agricole). Cela est lié au fait que **plusieurs sites d'extraction d'importance vont connaître une fin d'exploitation à l'horizon 2025-2030**, notamment les carrières de la Roche Atard à Cholet, de La Séguinière (L'Épinette et la Brunière) et de Cléré-sur-Layon, et qu'ils auront donc des besoins fonciers importants durant la période de mise en œuvre du SCoT. La carrière de la Godinière à Cholet envisage également une extension importante d'ici 2034 (environ 50 ha).

Ces besoins en extension de carrières envisagés par les exploitants ne sont pas encore localisés. Il est donc difficile d'identifier leurs incidences sur l'environnement.

Au regard de sa localisation et de la superficie envisagée pour son extension, c'est la carrière de la Godinière à Cholet qui risque d'impacter plus fortement l'environnement. En effet, son extension devra veiller à ne pas impacter la TVB du SCoT (un corridor écologique étant identifié à proximité) et à prendre en compte les cours d'eau et les zones humides.

Ainsi, afin de limiter leurs impacts, le DOO du SCoT demande que soit appliqué le principe "éviter - réduire - compenser" dans le développement des sites d'extraction, afin de préserver les espaces agricoles et naturels. Ce principe s'applique notamment à la TVB du SCoT et aux zones humides.

Le SCoT demande également que le choix des extensions ou de nouveaux sites d'extraction prenne notamment en compte :

- les enjeux agricoles ;
- les zones d'habitat environnantes ;
- la richesse du sous-sol ;
- la TVB identifiée par le SCoT ;
- le Schéma Départemental des Carrières en vigueur (1998), puis le Schéma Régional des Carrières lorsqu'il sera opposable.

Lors de l'arrêt de l'exploitation d'une carrière, le zonage devra être adapté au devenir du site (agricole, naturel). Le réaménagement des carrières pourra participer à l'armature naturelle du territoire.

IV. RAISONS JUSTIFIANT LE CHOIX OPÉRÉ AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

L'article R.141-2 du Code de l'urbanisme stipule que " *le Rapport de Présentation [...] 3° explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national* ".

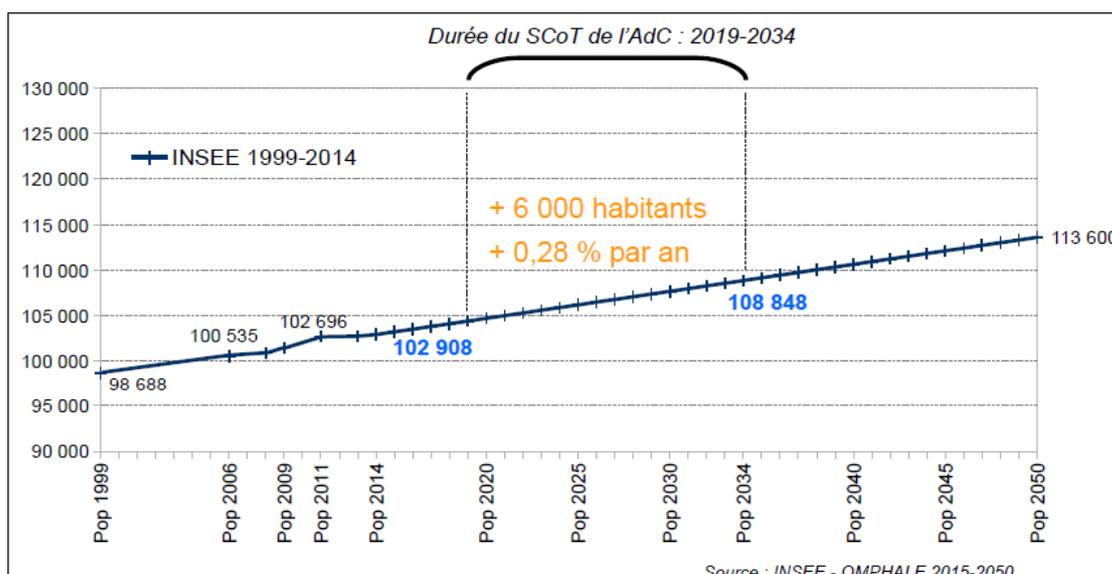
Ce chapitre présente ainsi les alternatives étudiées selon différentes hypothèses d'évolution démographique et selon différents scénarios de développement. Il analyse leurs incidences prévisibles et justifie le choix opéré dans le cadre du SCoT.

I. Les alternatives possibles d'évolution démographique

Dans le cadre de l'élaboration du PADD, différentes hypothèses d'évolution démographique ont été étudiées.

I.1. La poursuite de la tendance actuelle (scénario " au fil de l'eau ")

Il s'agit de prolonger la tendance actuelle jusqu'en 2050. En suivant la tendance actuelle, le territoire de l'AdC compterait **6 000 habitants supplémentaires sur la période 2019-2034**, soit une **croissance de 0,28 % par an**.



I.2. Les projections démographiques théoriques OMPHALE de l'INSEE

Le modèle OMPHALE développé par l'INSEE permet de réaliser des projections théoriques de population à long terme (jusqu'en 2050) dans les territoires de plus de 50 000 habitants.

Il prend en compte des critères tels que la fécondité, l'espérance de vie et les migrations de population.

En revanche, il ne prend pas en compte les choix politiques pouvant influencer sur la démographie.

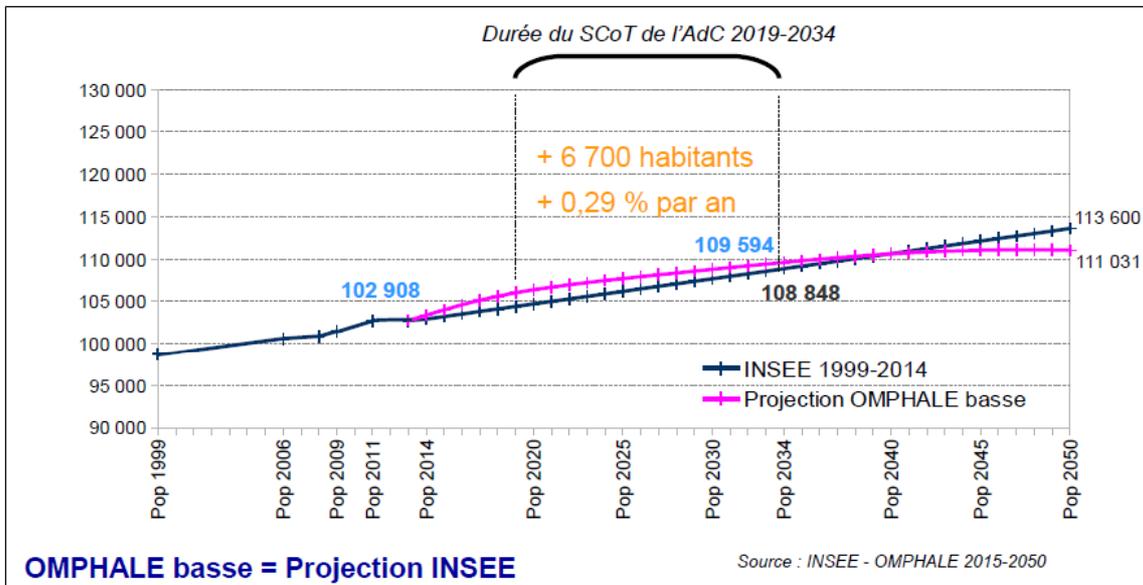
Cet outil permet d'obtenir **3 hypothèses démographiques** :

- une hypothèse basse ;
- une hypothèse centrale ;
- une hypothèse haute.

a) La projection OMPHALE basse

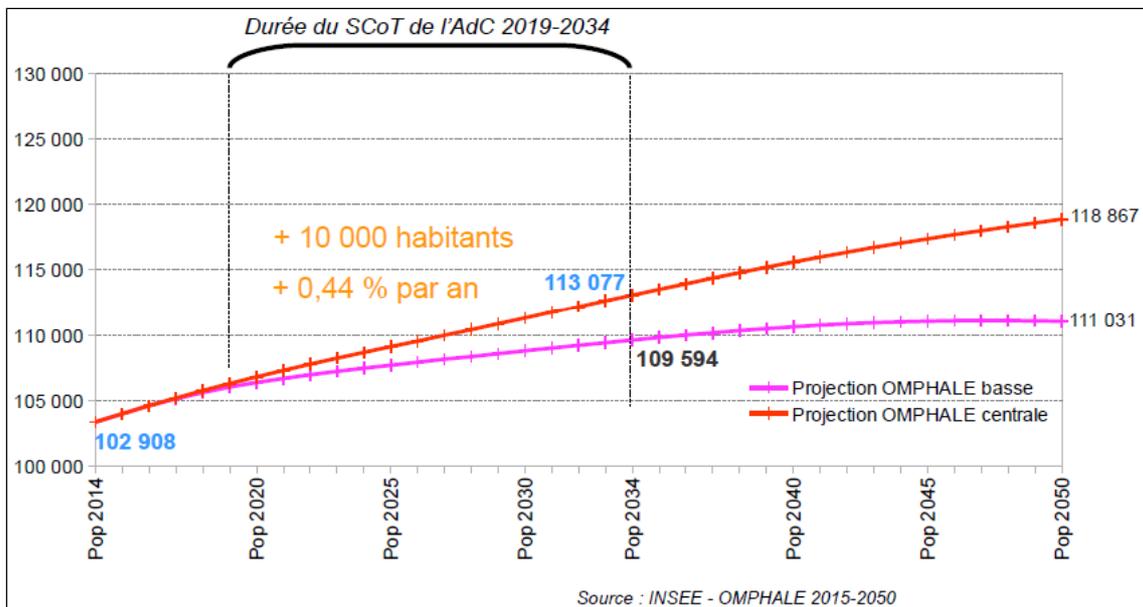
La projection OMPHALE basse se rapproche de la tendance actuelle, en poursuivant les projections démographiques de la période 1999-2014 (scénario " au fil de l'eau ").

En effet, sur la période d'application du SCoT 2019-2034, cette projection induirait une croissance démographique de **6 700 habitants supplémentaires**, correspondant à une **croissance de 0,29 % par an**.

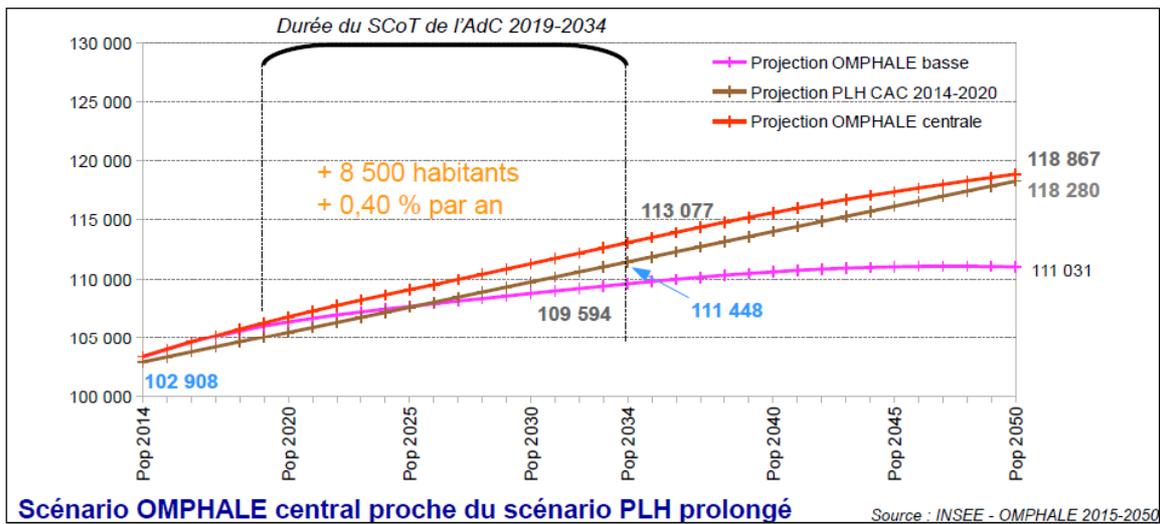


b) La projection OMPHALE centrale

La projection OMPHALE centrale induirait une croissance démographique de **10 000 habitants supplémentaires** sur la période d'application du SCoT 2019-2034, correspondant à une **croissance de 0,44 % par an**.

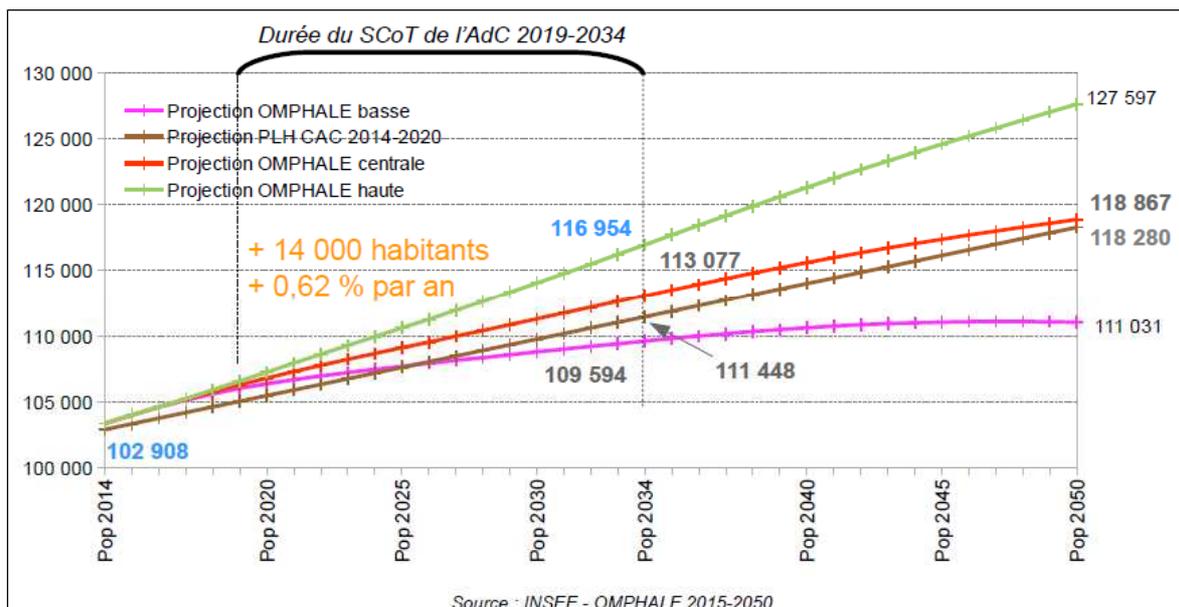


Il est à noter que cette projection se rapproche du scénario d'évolution démographique du PLH 2014-2020 de l'ex-CAC (voir graphique ci-après). En poursuivant le scénario retenu par le PLH, cela induirait 8 500 habitants supplémentaires sur l'AdC sur la période d'application du SCoT 2019-2034, correspondant à une croissance de 0,40 % par an.



c) La projection OMPHALE haute

La projection OMPHALE haute induirait une croissance démographique de **14 000 habitants supplémentaires** sur la période d'application du SCoT 2019-2034, correspondant à une **croissance de 0,62 % par an**.



I.3. Analyse des incidences des projections démographiques et justification du choix retenu

Au regard du diagnostic établi dans le cadre de la révision du SCoT, le scénario démographique " au fil de l'eau " induirait la poursuite de la faible croissance observée ces 15 dernières années. La ville centre de Cholet continuerait à perdre des habitants et les communes périphériques à en gagner. L'évolution démographique de l'est du territoire resterait faible.

Cela induirait davantage de constructions de logements sur les communes périphériques de Cholet, donc une consommation d'espace principalement sur ces espaces avec une densité plus faible que sur la ville de Cholet, une augmentation des déplacements et notamment domicile-travail, la ville de Cholet concentrant la majeure partie de l'emploi, donc une augmentation des émissions de Gaz à

Effet de Serre (GES). Toutefois ces effets négatifs ne seraient pas très forts étant donné la faible croissance démographique globale sur l'AdC. La pression sur les ressources et les milieux resterait donc faible.

La projection OMPHALE basse se rapproche de cette tendance actuelle.

A contrario, la projection OMPHALE haute induirait un fort besoin en construction de nouveaux logements et donc potentiellement une forte consommation d'espace. Elle induirait également une forte pression sur les ressources et les milieux, ainsi que des déplacements routiers conséquents sources d'émissions de GES. Cette hypothèse apparaît difficilement atteignable au regard des dernières tendances démographiques et n'est pas souhaitable au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Ainsi, à l'issue de plusieurs débats et réflexions menés tout au long de la phase d'élaboration du PADD du SCoT, les élus se sont positionnés sur un **scénario intermédiaire**, situé entre la tendance actuelle et la projection OMPHALE centrale : il s'agit **d'atteindre environ 110 500 habitants à l'horizon 2034, soit une augmentation de 7 300 habitants correspondant à une croissance de 0,36 % par an.**

Le scénario retenu se veut donc supérieur à la croissance observée dans l'AdC ces dernières années, sans pour autant faire preuve d'une ambition démesurée. Les élus souhaitent ainsi renforcer la vocation résidentielle du territoire en appui de son attractivité économique.

II. Les scénarios de développement du territoire

II.1. Analyse des scénarios de développement

Trois scénarios de développement ont été analysés dans le cadre de l'Évaluation environnementale :

- le scénario " au fil de l'eau " ;
- un scénario " aggro-centré " ;
- un scénario " multipolaire ".

Ils sont présentés dans le tableau suivant.

	Scénario " au fil de l'eau "	Scénario " aggro-centré "	Scénario " multipolaire "
Description	<p>Poursuite des tendances actuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Croissance démographique</u> faible, perte de population sur la ville centre Cholet, augmentation de population sur les communes périphériques, perte de population dans les communes les plus à l'est - <u>Production de logements</u> : insuffisante sur Cholet (~40 %) pour maintenir la population existante, forte sur les communes de : La Séguinière, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Le May-sur-Èvre, Bégrolles-en-Mauges, Nuillé, La Romagne, Coron, Yzernay, Lys-Haut-Layon (agglomération de Vihiers) - <u>Dynamisme économique</u> qui se poursuit sur et autour de Cholet 	<p>Scénario basé sur le développement majeur de Cholet, induisant une stricte maîtrise de la consommation d'espace en campagne et une densification de l'agglomération</p> <p>Inversion des <u>tendances démographiques</u> actuelles</p> <p><u>Production de logements</u> forte sur Cholet (~55 à 60 %)</p> <p><u>Dynamisme économique</u> qui se poursuit sur Cholet</p>	<p>Scénario basé sur une hiérarchisation des communes selon 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux pôles d'attractivité : Cholet et Lys-Haut-Layon, - des centralités relais, - des communes de proximité. <p>avec la répartition de <u>production de logements suivante</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~48 % sur Cholet ~8 % sur Lys-Haut-Layon ~22 % sur les centralités relais ~20 % sur les communes de proximité <p><u>Dynamisme économique</u> essentiellement porté par l'agglomération de Cholet, mais aussi maintien des activités sur l'ensemble du territoire</p>
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique et du parc de logements globalement faible limitant les pressions sur l'environnement, les ressources et les milieux - Maintien de la vitalité des communes périphériques - Faible atteinte aux droits à construire des PLU actuels - Maintien d'une offre variée dans la localisation des futurs logements - Maintien de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible consommation d'espace, préservation des espaces agricoles et naturels et des continuités écologiques - Limitation des déplacements routiers et notamment des déplacements domicile-travail - Revitalisation de la ville de Cholet 	<ul style="list-style-type: none"> - Rééquilibrage du développement avec confortement de la ville centre Cholet et soutien de la vitalité à l'est du territoire sur le pôle de Lys-Haut-Layon - Limitation et maîtrise de la consommation d'espace - Limitation des incidences sur l'environnement, les ressources, les espaces agricoles et naturels et les continuités écologiques - Prise en compte des spécificités du territoire (paysagère, agricole, etc.) et maintien d'une certaine vitalité en campagne tout en évitant le mitage des espaces agricoles et naturels - Limitation de l'atteinte aux droits à construction, diversification possible de l'offre en logements

	Scénario " au fil de l'eau "	Scénario " aggro-centré "	Scénario " multipolaire "
Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> - Affaiblissement de la centralité de Cholet et de son poids démographique - Consommation d'espace sur les communes périphériques avec des densités plus faibles que sur Cholet - Risque de fragilité des exploitations agricoles situées dans les communes périphériques en raison de la pression urbaine grandissante - Perte de vitalité des communes les plus à l'est avec risque de perte des derniers commerces et services à la population - Augmentation des déplacements domicile-travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Appauvrissement de la vitalité en campagne, davantage marqué dans les communes à l'est avec risque de perte des derniers commerces et services à la population - Risque d'accroissement de la part de population exposée aux risques et nuisances (nombreux risques sur la ville de Cholet, nuisances liées aux zones industrielles et au trafic routier) - Forte atteinte aux droits à construire dans les communes hors Cholet : incompréhension des habitants - Nécessite une politique forte de renouvellement urbain et donc une forte mobilisation des financements publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espace modérée, la mise en place de règles spécifiques peuvent contribuer à la limiter davantage (densités minimales à respecter, densification des enveloppes urbaines selon les polarités, etc.) - Risques et nuisances limités, à prendre en compte - Augmentation des déplacements toutefois modérée par le rééquilibrage du développement urbain et par la poursuite d'une politique de développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle

II.2. Justification du scénario retenu

Le choix s'est porté sur un scénario de développement " multipolaire ". Ce choix s'inscrit dans le souhait d'assurer un développement équilibré et cohérent de la population sur l'ensemble du territoire de l'AdC.

Au sein de chaque type de polarité, les taux de logements à construire ont été répartis selon plusieurs niveaux.

Ainsi, bien qu'il y ait deux pôles d'attractivité identifiés sur le territoire, la ville de Cholet se voit attribuer une production beaucoup plus forte que celle de Lys-Haut-Layon étant donné son poids démographique actuel. **Il s'agit de conforter la ville-centre aujourd'hui en perte d'attractivité pour les ménages.**

Au sein des **centralités relais**, la production de logements est ainsi répartie sur 3 niveaux différents. Au sein des **communes de proximité**, elle est répartie selon 2 niveaux.

Cette répartition par polarité se justifie par **plusieurs objectifs** :

- le rapprochement entre les habitants et les bassins d'emplois ;
- la réduction des déplacements automobiles ;
- le renforcement de Cholet comme ville centre du territoire ;
- la prise en compte des besoins de chacune des communes, y compris les moins peuplées à qui le SCoT donne la possibilité de maintenir le nombre d'habitants et donc le niveau de services et/ou d'équipements existant.

V. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT



En vertu de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, l'AdC devra, six ans au plus tard après l'approbation du SCoT, procéder à l'**analyse des résultats de son application**. Cette évaluation doit être réalisée en matière **d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales**. L'analyse devra mettre en évidence la nécessité ou non de procéder à la révision du SCoT. En matière d'implantation commerciale, un **bilan** sera établi 3 ans après la date d'approbation du SCoT et un **observatoire** permettant de mesurer la dynamique commerciale au cours de la vie du SCoT sera mis en place.

À cette fin, l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme indique que le Rapport de Présentation (RP), au titre de l'Évaluation environnementale, doit être composé d'une **définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour réaliser cette analyse**.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une **situation évolutive**, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Un bon indicateur doit permettre d'établir un **lien de causalité direct et certain** entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer.

Certains indicateurs sont utiles pour constater l'avancée de certains phénomènes non liés avec les objectifs du SCoT, mais relevant plutôt d'un observatoire global de l'évolution du territoire. D'autres indicateurs se révèlent être des **données essentielles pour déterminer la bonne réussite du projet de territoire défini par le SCoT**. Ces derniers sont mis en évidence dans les tableaux par des **lignes de couleur jaune**.

Cholet, ville centre de l'AdC, représente plus de la moitié de la population (53 853 sur 102 908 habitants en 2014). Le rayonnement national du Choletais est en majeure partie dû à son dynamisme. Une attention particulière doit donc être accordée à l'évolution de cette ville, et cela justifie que, pour certains indicateurs, soient précisées **les données de la ville de Cholet**.

I. Les indicateurs liés au dynamisme économique de l'AdC

Ces indicateurs doivent notamment permettre l'évaluation des objectifs fixés dans les axes 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : " Conforter le Choletais comme territoire entreprenant ".

Orientations	Indicateurs	Sources	Données de référence	Date de la donnée	Objectifs du SCoT à l'horizon 2034
Orientation I. Affirmer le Choletais comme bassin économique stratégique	Répartition de la consommation foncière à vocation économique par typologie de zones d'activités économiques (ZAE)	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	Zones stratégiques : 65 % Zones intermédiaires : 25 % Zones de proximité et entreprises hors ZAE : 10 %	2002 - 2016	Structurer l'implantation des emplois et des activités sur le territoire : - Zones stratégiques : 43 % - Zones intermédiaires : 35 % - Zones de proximité : 13 % - Entreprises hors ZAE : 9 %
	Nombre d'opérations de requalification de ZAE	AdC	<i>Absence de données</i>	-	Rechercher l'optimisation du foncier économique existant
	Analyse des ZAE dans les documents d'urbanisme à venir et de l'avancement de leur programmation	AdC - Documents d'urbanisme en vigueur	Zones UY et 1AUy : 1 587,6 ha Zones 2AUy : 231,7 ha	2017	Phaser les extensions urbaines à vocation économique à court et plus long terme
	Nombre d'emplois	INSEE	50 816 emplois	2015	-
	Nombre et répartition des établissements actifs et des postes par grands secteurs d'activité	INSEE	<u>8 708 établissements actifs</u> : Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 13 % Commerces, transports et services divers : 61 % Construction : 9 % Industrie : 7 % Agriculture, sylviculture, pêche : 10 %	2014	-

			<u>42 287 postes :</u> Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 27 % Commerce, transports et services divers : 35 % Construction : 6 % Industrie : 31 % Agriculture, sylviculture, pêche : 1 %		
	Répartition de l'emploi selon les 15 grandes fonctions définies par l'INSEE	INSEE	Santé, action sociale : 9 % Distribution : 8,8 % Services de proximité : 8 % Administration publique : 5,5 % Éducation, formation : 4,5 % Culture, loisirs : 1,6 % Gestion : 12,8 % Transports, logistique : 9,7 % Entretien, réparation : 8,6 % Fabrication : 13,4 % Bâtiment - Travaux Publics : 6,3 % Agriculture : 1,8 % Commerce inter-entreprises : 4,7 % Prestations intellectuelles : 2,7 % Conception, recherche : 2,6 %	2013	-
	Structure de l'emploi selon les sphères présentes et non présentes	INSEE - CLAP	Sphère présente : 55,3 % Sphère non présente : 44,7 %	2012	-
	Taux de chômage des actifs de 15 à 64 ans	INSEE	12 %	2013	-
	Taux de création d'entreprises par grands secteurs d'activité	INSEE	Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 10 % Industrie : 5 %	2014	-

			Construction : 13,6 % Commerce, transport, services : 13,4 % TOTAL : 12,1 %		
	Répartition des constructions neuves à vocation économique	DREAL Pays de la Loire - Sit@del2	Entrepôts : 12 % Locaux industriels : 43 % Locaux d'artisanat : 4 % Locaux de bureaux : 9 % Locaux commerciaux : 29 % Hôtellerie : 3 %	2014	-
	Superficie non bâtie dans les ZAE	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	Zones UY et 1AUy : 348,3 ha Zones 2AUy : 231,7 ha	2017	-
Orientation II. Conforter et relancer l'activité commerciale en centralité tout en optimisant les espaces de périphérie existants	Plancher commercial	Inventaires commerciaux	282 496 m ²	2017	Affirmer une stratégie de croissance commerciale modérée, en corrélation avec l'évolution des besoins du territoire et des modes de consommation
	Nombre de commerces en centralité	CCI de Maine-et-Loire	<i>Absence de données</i>	-	Affirmer les centralités comme espaces privilégiés de développement commercial
	Part de la population disposant d'un tissu commercial alimentaire complet	INSEE - SIRENE	98 %	2017	-
	Densité commerciale alimentaire et non alimentaire par secteur	INSEE - SIRENE	Alimentation générale et spécialisée : 0,64 commerce pour 1 000 habitants Boucherie - Charcuterie : 0,34 commerce pour 1 000 habitants	2017	-

			Boulangerie - Pâtisserie : 0,76 commerce pour 1 000 habitants		
			Culture - Loisirs : 1,25 commerce pour 1 000 habitants Équipement de la maison : 0,9 commerce pour 1 000 habitants Équipement de la personne : 1,75 commerce pour 1 000 habitants Hygiène - Santé : 2,31 commerces pour 1 000 habitants		
	Taux de vacance commerciale dans les centres-villes de Cholet et de Vihiers	CCI de Maine-et- Loire	Cholet : 15 % Vihiers : 34 %	2016	-
Répartition de l'occupation du sol dans les zones commerciales	Géoportail	Surface bâtie : 23,8 % Surface imperméable : 58 % Surface perméable : 18,2 %	2017	-	
Orientation III. Conforter l'agriculture et la viticulture comme une force de l'économie locale et une richesse pour le territoire	Part de la SAU dans la superficie totale du territoire	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	74 %	2017	-
	SAU par exploitation et par exploitant	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	SAU par exploitation : 72 ha SAU par exploitant : 47 ha	2014	-
	Nombre de chefs d'exploitation	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	1 156	2014	-
	Nombre d'exploitations	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	758	2014	-
	Moyenne d'âge des exploitants	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	47 ans	2014	-

Orientation IV. Poursuivre le développement touristique	Fréquentation des principaux sites touristiques	Office de Tourisme du Choletais	Parc Oriental de Maulévrier : 130 995 visiteurs Musée d'Art et d'Histoire de Cholet : 16 077 visiteurs Musée du Textile et de la Mode de Cholet : 13 779 visiteurs	2018	-
	Linéaire du réseau de sentiers de randonnée pédestre et de circuits VTT	AdC	Linéaire du réseau de sentiers de randonnée pédestre : 1 080 km (79 sentiers) Linéaire du réseau de circuits VTT : 335 km	2019	-
	Capacité d'accueil touristique	Anjou Tourisme	8 279 lits : - 3 889 marchands - 4 390 non marchands	2017	-
	Taux d'occupation dans les hébergements marchands	Office de Tourisme du Choletais	64,7 %	2018	-

II. Les indicateurs liés à l'attractivité résidentielle de l'AdC

Ces indicateurs doivent notamment permettre l'évaluation des objectifs fixés dans les axes 2 du PADD et du DOO : " Accroître l'attractivité résidentielle dans un territoire multipolaire ".

Thèmes et orientations	Indicateurs	Sources	Données de référence	Date de la donnée	Objectifs du SCoT à l'horizon 2034
Démographie	Nombre d'habitants	INSEE - RP	102 908 habitants	2014	110 500 habitants
	Solde naturel - Solde migratoire	INSEE - RP	Solde naturel : 1999 - 2008 : + 5 313 habitants 2008 - 2014 : + 2 818 habitants	1999 - 2008 - 2014	-
			Solde migratoire : 1999 - 2008 : - 2 883 habitants 2008 - 2014 : - 1 548 habitants	1999 - 2008 - 2014	
	Tranches d'âges de la population	INSEE - RP	0 - 14 ans : 20 % 15 - 29 ans : 17 % 30 - 44 ans : 19 % 45 - 59 ans : 20 % 60 - 74 ans : 16 % 75 ans et + : 9 %	2013	-
	Indice de jeunesse	INSEE - RP	1,04	2013	-
	Taille des ménages	INSEE - RP	2,17	2013	-
	Typologie des ménages	INSEE - RP	Ménages de 1 personne : 14 209 (32 %) Ménages de 2 personnes : 15 734 (36 %) Ménages de 3 personnes : 5 517 (13 %) Ménages de 4 personnes et plus : 8 650 (20 %)	2013	-
Revenu fiscal médian par unité de consommation	INSEE, DGFIP	18 682 €	2013	-	

	Taux de pauvreté	INSEE - RP	Ex CAC : 11,3 % Ex CCB : 7,8 % Ex CCVHL : 12,4 %	2013	-
Habitat Orientation I. Dynamiser la production de logements Orientation II. Favoriser le renouvellement du parc d'habitat existant Orientation III. Développer une offre de logements diversifiée	Nombre de logements commencés	DREAL Pays de la Loire - Sit@del2	528 logements/an	2006 - 2015	Permettre la production d'environ 597 logements/an entre 2019 et 2034, soit un total d'environ 8 955 logements
	Nombre de logements commencés à Cholet	DREAL Pays de la Loire - Sit@del2	207 logements/an	2006 - 2015	Équilibrer le territoire autour de sa ville centre en atteignant un objectif de production de 286 logements/an (48 % de la part totale de la production de logements sur l'AdC)
	Répartition de la production de logements commencés selon les 4 niveaux de polarités	DREAL Pays de la Loire - Sit@del2	Pôles d'attractivité : 47 % Centralités relais : 26,7 % Communes de proximité : 23,8 % Autres communes : 2,4 %	2006 - 2015	Équilibrer la production de logements en faveur des pôles d'attractivité : production de 56 % des logements de l'AdC Favoriser un développement résidentiel dynamique pour les centralités relais : production de 22 % des logements de l'AdC Promouvoir un développement résidentiel modéré pour les communes de proximité : production de 20 % des logements de l'AdC Encourager un développement résidentiel mesuré pour les autres communes : production de 2 % des logements de l'AdC
	Densité moyenne brute des opérations d'habitat (lotissements ou ZAC)	DDT49/SUAR/GEO - Observatoire du foncier en Maine-et-Loire	13,1 logements/ha	2006 - 2015	Respecter une densité brute minimale par type de polarité : - Cholet : 28 logements/ha - Lys-Haut-Layon : 22 logements/ha - Centralités relais : 18 logements/ha - Communes de proximité :

					15 logements/ha - Autres communes : 14 logements/ha
	Part de logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	<i>Absence de données</i>	-	Privilégier le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain plutôt que les opérations en extension urbaine en réalisant un objectif minimal de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine : - Cernusson, Cléré-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois : 50 % - Chanteloup-les-Bois, Cholet, Passavant-sur-Layon : 40 % - Lys-Haut-Layon, Maulévrier : 30 % - Bégrolles-en-Mauges, Coron, Montilliers, La Plaine, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Somloire, Yzernay : 20 % - Les Cerqueux, Le May-sur-Èvre, Mazières-en-Mauges, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Toutlemonde, Trémentines, Vezins : 10 %
	Nombre de logements vacants	INSEE - RP	3 072 (6,4 % des logements)	2013	Agir pour la valorisation du bâti
	Nombre de logements rénovés dans le cadre des dispositifs de l'ANAH	DDT49, Infocentre ANAH	2 493	2006-2016	Agir pour la valorisation du bâti
	Pourcentage de logements locatifs sociaux publics	DREAL Pays de la Loire - RPLS	6 796, soit 15 % des résidences principales	2017	Conforter l'offre de logements locatifs

	Nombre de logements	INSEE - RP	47 793	2013	-
	Nombre de résidences principales	INSEE - RP	44 082 (92,2 % des logements)	2013	-
	Nombre de pièces dans les résidences principales	INSEE - RP	1 pièce : 1 534 (3 %) 2 pièces : 3 456 (8 %) 3 pièces : 6 462 (15 %) 4 pièces : 11 819 (27 %) 5 pièces et plus : 20 811 (47 %)	2013	-
	Part de propriétaires occupants	INSEE - RP	29 209 (66 % des résidences principales)	2013	-
	Prix des lots dans les opérations d'habitat	DDT49/SUAR/GEO - Observatoire du foncier en Maine-et-Loire	58 € HT/m ²	2016	-

III. Les indicateurs liés au renforcement de la qualité de vie des Choletais

Ces indicateurs doivent notamment permettre l'évaluation des objectifs fixés dans les axes 3 du PADD et du DOO : " Renforcer la qualité de vie des Choletais ".

Orientations	Indicateurs	Sources	Données de référence	Date de la donnée	Objectifs du SCoT à l'horizon 2034
Orientation I. Préserver et mettre en valeur l'identité du territoire	Linéaire de haies protégées dans les documents d'urbanisme en vigueur	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	Préserver la trame bocagère
	Surfaces de boisements dans les documents d'urbanisme en vigueur : - en EBC - préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme - en zone Nf	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	Prendre en compte les boisements et les préserver selon leurs spécificités
	Nombre de bâtiments étoilés dans les documents d'urbanisme	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	Préserver et mettre en valeur le grand et le petit patrimoine
	Surfaces concernées par le permis de démolir	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	Préserver et mettre en valeur le grand et le petit patrimoine
	Surfaces des zones naturelles dans les documents d'urbanisme en vigueur	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	Traduire la Trame Verte et Bleue identifiée dans le SCoT
	Outils mobilisés pour la traduction de la TVB : - linéaire de haies protégées correspondant	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	Traduire la Trame Verte et Bleue identifiée dans le SCoT

		<p>à des corridors ou réservoirs identifiés dans la TVB</p> <ul style="list-style-type: none"> - surface de zones naturelles correspondant à des corridors ou réservoirs identifiés dans la TVB (jusqu'à un rayon de 200 mètres autour de la trame) - surface des boisements protégés correspondant à des corridors ou réservoirs identifiés dans la TVB - surface des zones humides correspondant à des corridors ou réservoirs identifiés dans la TVB 				
Orientation II. Favoriser un développement économe en ressources et en énergie	Consommation d'espace	Consommation d'espace à vocation économique (y compris extraction de matériaux)	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	498 ha (36 ha/an)	2002 - 2016	Objectif maximal de consommation d'espace de 533 ha (36 ha/an)
		Consommation d'espace à vocation d'habitat	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	417 ha (30 ha/an)	2002 - 2016	Objectif maximal de consommation d'espace de 322 ha (21 ha/an)
		Consommation d'espace à vocation d'équipements et	AdC - Photographies	263 ha (18 ha/an)	2002 - 2016	Objectif maximal de consommation

		d'infrastructures	aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur			d'espace de 90 ha (6 ha/an)	
		Consommation d'espace toutes vocations confondues	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	1 178 ha (84 ha/an)	2002 - 2016	Objectif maximal de consommation d'espace de 945 ha (63 ha/an)	
	Ressource en eau	Surfaces de zones humides protégées dans les documents d'urbanisme en vigueur	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-		Favoriser la préservation des zones humides
		Capacités organiques des stations d'épuration (taux de charge)	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Portail d'information sur l'assainisseme nt communal	Bégrolles-en-Mauges : 86 % Cernusson : 104 % Les Cerqueux : 104 % Les Cerqueux-sous-Passavant : 43 % Chanteloup-les-Bois : 60 % Chanteloup-les-Bois (Les Guérineaux) : 28 % Chanteloup-les-Bois (Les Ogeards) : / Cholet : 110 % Cléré-sur-Layon : 36 % Coron : 54 % La Fosse-de-Tigné : 35 % Maulévrier (ZI) : 180 % Maulévrier (Chemin des Gats) : 161 % Le May-sur-Èvre : 77 % Mazières-en-Mauges (ZA de	2016		Prendre en compte les capacités des stations d'épuration et des réseaux d'eaux usées dans les projets de développement

				l'Appentière) : 31 % Montilliers : 96 % Nuillé : 73 % Nueil-sur-Layon : 46 % Passavant-sur-Layon : 62 % La Plaine : 70 % La Romagne : 60 % Saint-Léger-sous-Cholet : 70 % Saint-Paul-du-Bois : 100 % Somloire : 252 % Tancoigné : 57 % Tigné : 49 % Toutlemonde : 45 % Trémentines : 34 % Trémont : 56 % Vezins (bourg) : 68 % Vezins (Les Poteries) : 37 % Vihiers : 83 % Le Voide : 147 % Yzernay : 30 %		
		Capacités hydrauliques des stations d'épuration (taux de charge)	AdC	Bégrolles-en-Mauges : 70 % Cernusson : 119 % Les Cerqueux : 134 % Les Cerqueux-sous-Passavant : 64 % Chanteloup-les-Bois : 102 % Chanteloup-les-Bois (Les Guérineaux) : 130 % Chanteloup-les-Bois (Les Ogeards) : / Cholet : 51 % Cléré-sur-Layon : 28 % Coron : 53 % La Fosse-de-Tigné : 156 % Maulévrier (ZI) : 71 % Maulévrier (Chemin des Gats) : 125 % Le May-sur-Èvre : 42 %	2016	Prendre en compte les capacités des stations d'épuration et des réseaux d'eaux usées dans les projets de développement

				<p>Mazières-en-Mauges (ZA de l'Appentière) : 48 % Montilliers : 169 % Nuillé : 45 % Nueil-sur-Layon : 71 % Passavant-sur-Layon : 45 % La Plaine : 140 % La Romagne : 29 % Saint-Léger-sous-Cholet : 45 % Saint-Paul-du-Bois : 145 % Somloire : 162 % Tancoigné : 371 % Tigné : 41 % Toutlemonde : 31 % Trémentines : 41 % Trémont : 160 % Vezins (bourg) : 57 % Vezins (Les Poteries) : 44 % Vihiers : 72 % Le Voide : 182 % Yzernay : 37 %</p>		
		<p>Nombre de stations d'épuration conformes en équipement et en performance</p>	<p>Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Portail d'informations sur l'assainissement communal</p>	<p>21 stations sur 34</p>	<p>2016</p>	<p>Prendre en compte les capacités des stations d'épuration et des réseaux d'eaux usées dans les projets de développement</p>
		<p>Indices liés aux matières organiques et oxydables dans les rivières de l'AdC</p>	<p>Département de Maine-et-Loire, EPTB Sèvre Nantaise - Bilans de la</p>	<p>L'Avresne : médiocre Le Beuvron : moyenne L'Èvre : médiocre Le Layon : - à Cléré-sur-Layon : mauvaise - à Martigné-Briand : médiocre</p>	<p>2018</p>	<p>Favoriser la préservation des abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve</p>

			qualité des cours d'eau	Le Lys : médiocre La Moine : - à Roussay : médiocre - à Cholet : moyenne - à Maulévrier : mauvaise L'Ouin : médiocre Le Trézon : médiocre		
		Indices liés aux nitrates dans les rivières de l'AdC	Département de Maine-et-Loire, EPTB Sèvre Nantaise - Bilans de la qualité des cours d'eau	L'Avresne : médiocre Le Beuvron : médiocre L'Èvre : médiocre Le Layon : - à Cléré-sur-Layon : moyenne - à Martigné-Briand : médiocre Le Lys : mauvaise La Moine : - à Roussay : médiocre - à Cholet : moyenne - à Maulévrier : médiocre L'Ouin : médiocre Le Trézon : médiocre	2018	Favoriser la préservation des abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve
		Indices liés aux matières phosphorées dans les rivières de l'AdC	Département de Maine-et-Loire, EPTB Sèvre Nantaise - Bilans de la qualité des cours d'eau	L'Avresne : médiocre Le Beuvron : moyenne L'Èvre : médiocre Le Layon : - à Cléré-sur-Layon : moyenne - à Martigné-Briand : médiocre Le Lys : médiocre La Moine : - à Roussay : moyenne - à Cholet : bonne - à Maulévrier : mauvaise L'Ouin : médiocre Le Trézon : moyenne	2018	Favoriser la préservation des abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve
		Indices liés aux matières azotées dans les rivières	Département de Maine-et-	L'Avresne : moyenne Le Beuvron : bonne	2018	Favoriser la préservation des

		de l'AdC	Loire, EPTB Sèvre Nantaise - Bilans de la qualité des cours d'eau	L'Èvre : moyenne Le Layon : - à Cléré-sur-Layon : bonne - à Martigné-Briand : moyenne Le Lys : bonne La Moine : - à Roussay : moyenne - à Cholet : bonne - à Maulévrier : mauvaise L'Ouin : pas de données disponibles Le Trézon : bonne		abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve
		Indice de la qualité des eaux écologiques des eaux superficielles	IGN, Agence de l'Eau Loire- Bretagne, DDT49	L'Arcison, le Trézon, l'Èvre et l'Ouère, le Beuvron : moyen L'Avresne, le Lys, le Layon, le complexe de Moulin Ribou : médiocre La Moine, l'Ouin, le Benet, les Riaux : mauvais	2013	Favoriser la préservation des abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve
		Qualité des masses d'eau souterraines	Agence de l'Eau Loire- Bretagne, IGN, AdC	Romme et Èvre : bon état chimique – état quantitatif médiocre Layon-Aubance : état chimique et quantitatif médiocre Sèvre Nantaise : bon état chimique et quantitatif Thouet : bon état chimique et quantitatif Sables et grès libres du Cénomani unité de la Loire : bon état chimique – état quantitatif médiocre	2013	Favoriser la préservation des abords des principaux cours d'eau et leur ripisylve
		Taux de conformité du parc d'installations d'assainissement non collectif	AdC	50 %	2017	-
	Gestion des déchets	Localisation des nouveaux sites de collecte et de traitement des déchets	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	Organiser durablement la gestion des déchets

		Ratio de déchets ménagers et assimilés (kg/hab/an)	AdC	536 kg/hab/an	2018	-
		Ratio d'ordures ménagères (en kg/hab/an)	AdC	174 kg/hab/an	2018	-
		Taux de refus de tri des emballages ménagers	AdC	16 %	2018	-
		Taux de recyclage matière et organique	AdC	63 %	2018	-
	Carrières	Surfaces consommées pour l'exploitation des matériaux du sous-sol	AdC - Photographies aériennes - Données cadastrales - Documents d'urbanisme en vigueur	69 ha (5 ha/an)	2002 - 2016	Objectif maximal de consommation d'espace de 90 ha (6 ha/an)
		Suivi de l'évolution du zonage des sites de carrières après arrêt de l'exploitation	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	Lors de l'arrêt de l'exploitation de la carrière, adapter le zonage au devenir du site (agricole, naturel)
		Surface des zonages des documents d'urbanisme locaux à destination des carrières	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	-
		Nombre de sites d'énergies renouvelables en service	AdC	10 éoliennes Aucune centrale solaire thermique Aucune centrale solaire photovoltaïque 2 chaufferies bois 5 unités de valorisation du biogaz 4 réseaux de chaleur valorisant la biomasse	2019	Rechercher la performance énergétique

	Énergie	Production d'énergie renouvelable	Air Pays de la Loire	377 GWh	2016	Rechercher la performance énergétique
		Part de l'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale	Air Pays de la Loire	14 %	2016	Rechercher la performance énergétique
		Consommations énergétiques par secteur d'activités	Air Pays de la Loire - BASEMIS®	Transport routier : 27 % Industrie hors branche énergie : 26 % Résidentiel : 30 % Tertiaire : 13 % Agriculture : 4 %	2016	-
Orientation III. Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques, nuisances et pollutions	Surfaces urbanisées situées en zone inondable et dans l'onde de rupture du barrage et estimation du nombre de nouveaux logements créés en zone inondable et dans l'onde de rupture du barrage	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	Encadrer l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels et technologiques	
	Surfaces urbanisées (et estimation du nombre de logements) situées dans les zones soumises aux risques de mouvements de terrain (effondrement de cavités souterraines, éboulement de Coteaux)	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	-	Encadrer l'urbanisation dans et à proximité des zones soumises aux risques naturels et technologiques	
	Indice ATMO : pourcentage du nombre d'indices bons dans l'année à Cholet	Air Pays de la Loire	78 %	2018	-	
	Émissions de gaz à effet de serre par secteur	Air Pays de la Loire	Agriculture : 40 % Transport routier : 23 %	2016	-	

	d'activités		Résidentiel : 15 % Industrie hors branche énergie : 13 % Tertiaire : 6 % Traitement des déchets : 3 %		
	Température annuelle moyenne, minimale et maximale	Meteoblue	Température moyenne annuelle : 11,8°C Moyenne annuelle des températures minimales : 7,2°C Moyenne annuelle des températures maximales : 16,5°C	1988 - 2018	-
	Cumul annuel moyen des précipitations à Cholet	Meteoblue	705 mm	1988 - 2018	-
Orientation IV. Améliorer l'offre de mobilité et l'accessibilité du territoire	Nombre d'aires de covoiturage départementales créées	Département de Maine-et-Loire	3	2018	Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle
	Linéaire de liaisons douces créées	AdC	<i>Absence de données</i>	-	Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle
	Kilométrage de réseau routier aménagé en 2x2 voies	AdC	66,8 km : - A87 : 20,8 km - RN249 : 16,4 km - RD160 : 5,9 km - RD752 : 8,2 km - RD960 : 15,5 km	2019	Promouvoir l'amélioration du réseau routier
	Nombre de communes ou communes déléguées bénéficiant d'un contournement routier	AdC	9 : - Bégrolles-en-Mauges - Cholet - Coron - Maulévrier - La Romagne - Saint-Léger-sous-Cholet - Trémentines - Vezins	2018	Promouvoir l'amélioration du réseau routier

			- Vihiers		
		Taux de motorisation des ménages	INSEE	89,1 %	2016 -
		Part des actifs de 15 ans ou plus travaillant hors de leur commune de résidence	INSEE	23 140 (54,3 %)	2016 -
		Part modale des moyens de transport dans les flux domicile-travail	INSEE	Voiture : 83,3 % Transports en commun : 3 % Pas de transport : 4,7 % Marche à pied : 5,4 % Deux roues : 3,6 %	2016 -
		Comptages de trafic sur les principaux axes routiers et autoroutiers	Département de Maine-et-Loire	RN249 (La Séguinière) : 27 059 Périphérique nord de Cholet : 25 221 RD752 (Cholet) : 21 757 Périphérique sud de Cholet : 18 605 RD160 (Cholet) : 16 755 A87 (Trémentines) : 14 981 RD752 (Bégrolles-en-Mauges) : 10 805 RD160 (Trémentines) : 8 728 RD960 (Vezins) : 7 414 RD20 (Mazières-en-Mauges) : 7 408 RD753 (Saint-Christophe-du-Bois) : 5 881 RD748 (Saint-Paul-du-Bois) : 2 578 RD25 (Yzernay) : 1 676	2016 -
		Fréquentation des lignes ferroviaires	ORES Pays de la Loire	Angers - Cholet : 791 901 voyageurs Nantes - Cholet : 202 681 voyageurs	2016 -
		Fréquentation des lignes d'autobus et d'autocars	TPC	Choletbus : 4 971 549 voyageurs	2018 -
Orientation V. Conforter	Global	Localisation et emprise foncière des nouveaux	AdC	<i>État 0 = approbation du PLUi-H</i>	- Conforter l'offre d'équipements et de

l'offre d'équipements et de services		équipements et zonage dans les documents d'urbanisme en vigueur				services	
	Santé	Nombre de professionnels de santé libéraux (dont les médecins généralistes)	Répertoire Partagé des Professionnels de Santé, Recensement auprès des communes	312 professionnels de santé (dont 83 médecins généralistes)	2017	-	
		Nombre de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)	Recensement auprès des communes	2 : - Cholet - Vihiers	2019	-	
	Social	Capacité d'accueil des structures dédiées à la petite enfance	Département de Maine-et-Loire	490	2017	-	
		Nombre de places d'hébergement collectif pour personnes âgées	ARS Pays de la Loire et AdC	1 736	2017	-	
	Culture, sports, loisirs	Nombre d'équipements culturels, sportifs et de loisirs	Recensement auprès des communes	Bibliothèques : 34 Cinéma : 2 Écoles de musique : 4 Musées : 3 Salles de spectacle : 11	2017	-	
	Éducation	Taux de scolarisation de la population selon l'âge	INSEE	2 - 5 ans : 77 % 6 - 10 ans : 97 % 11 - 14 ans : 98 % 15 - 17 ans : 97 % 18 - 24 ans : 41 % 25 - 29 ans : 4 % 30 ans et plus : 1 % Total : 23 %	2016	-	
		Niveau de qualification de la population de 15 ans ou	INSEE	Diplôme de l'enseignement supérieur : 23 %	2016	-	

		plus		Baccalauréat : 16 % CAP ou BEP : 28 % Aucun diplôme ou au plus un BEPC : 33 %		
		Effectifs de l'enseignement primaire	DSDEN de Maine-et-Loire	10 796 jeunes	2017	-
		Effectifs de l'enseignement secondaire	DSDEN de Maine-et-Loire et AdC	7 946 jeunes (5 241 au collège et 2 705 au lycée)	2017	-
		Effectifs de l'enseignement professionnel et supérieur	AdC	Enseignement professionnel : 3 207 jeunes Enseignement supérieur : 2 503 jeunes	2017	-
		Nombre total de formations de l'enseignement professionnel et supérieur par niveau	AdC	<u>Formations professionnelles (76) :</u> 40 formations de niveau IV (Bac) <ul style="list-style-type: none"> - 29 Baccalauréats professionnels - 10 Brevets Professionnels - 1 Diplôme d'État 22 formations de niveau V (< Bac) <ul style="list-style-type: none"> 1 Mention Complémentaire 1 Formation Complémentaire d'Initiative Locale 1 Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA) 1 Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) 9 autres formations 1 préparation aux concours <u>Formations du supérieur (49) :</u> 19 formations de niveau II (Bac +3) : <ul style="list-style-type: none"> - 9 licences professionnelles - 7 licences générales - 1 Bachelor - 1 Diplôme d'État 	2017	-

				<ul style="list-style-type: none"> - 1 Certificat d'établissement 25 formations de niveau III (Bac +2) : - 23 Brevets de Technicien Supérieur (BTS) - 1 Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) - 1 Titre professionnel 1 Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) 4 préparations aux concours 		
		Part de l'alternance dans l'enseignement professionnel et supérieur	AdC	Enseignement professionnel : 49 % Enseignement supérieur : 39 %	2017	-

VI. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

I. Le contexte juridique et les objectifs de l'Évaluation environnementale

Les évolutions législatives et réglementaires initiées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) au début des années 2000 ont fait des **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** un **outil essentiel en matière de prise en compte de l'environnement** dans les politiques d'aménagement du territoire. Les lois issues du Grenelle de l'environnement contribuent à renforcer encore la portée environnementale des SCoT.

D'une part, l'environnement est au cœur des objectifs assignés aux documents d'urbanisme et donc aux SCoT par le Code de l'urbanisme :

Conformément à l'article L.141-1 du Code de l'urbanisme :

" Le SCoT respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 " .

Les objectifs en matière d'environnement se retrouvent dans l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

*" Dans le **respect des objectifs du développement durable**, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une **utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;***
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La **qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de **développement des transports alternatifs** à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La **sécurité et la salubrité publiques** ;*

5° *La **prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances** de toute nature ;*

6° *La **protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts** ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables** " .*

D'autre part, les SCoT doivent faire l'objet d'une Évaluation environnementale :

La **Directive européenne du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement est venue renforcer la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité

et au renouvellement urbain, et a modifié profondément le contenu du Rapport de Présentation (RP) des SCoT.

Conformément à l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 puis par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, le SCoT doit faire l'objet d'une **Évaluation environnementale** dans les conditions prévues aux articles L.104-4 et L.104-5 ci-après :

" Le RP [...] :

1° décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu ".

" Le RP contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ".

Le **contenu de l'Évaluation environnementale du SCoT** est précisé à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme :

" Au titre de l'Évaluation environnementale, le RP :

1° Analyse l'État Initial de l'Environnement (EIE) et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ".

II. Les principes méthodologiques de l'Évaluation environnementale

Une démarche environnementale d'aide à la décision accompagnant la révision du SCoT

L'Évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une **démarche continue, transversale et itérative** : elle a accompagné la révision du SCoT et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure de révision du SCoT.

Les **enjeux environnementaux** ont été, dans un premier temps, identifiés dans le cadre de l'élaboration de l'EIE. C'est en " croisant " systématiquement chacune des orientations du SCoT avec ces enjeux qu'ont pu être mises en évidence les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement.

Conduite de manière intégrée à l'élaboration des orientations et d'objectifs du SCoT, **l'approche environnementale** a permis d'adapter ou d'ajuster progressivement le projet de SCoT, de proposer le cas échéant des mesures d'accompagnement, d'évitement, de réduction voire de compensation des incidences sur l'environnement. Ces mesures sont inhérentes au projet de SCoT puisqu'elles se retrouvent directement dans les prescriptions et recommandations du DOO.

Une élaboration de l'EIE menée de concert avec le Diagnostic socio-économique

L'élaboration de l'EIE s'est principalement appuyée, courant 2016, sur les données remises par les services de l'État (dont le Porter à Connaissance), la documentation collectée par le bureau d'études et les données de l'AdC, des échanges avec les collectivités locales et leurs partenaires en matière d'environnement (services de l'État, établissements publics, associations, etc.). Des **visites sur le terrain** de l'ensemble des communes ont été effectuées sur plusieurs journées afin d'améliorer la connaissance du territoire. Plusieurs **réunions** ont été organisées avec les acteurs locaux, les techniciens, les services de l'État, notamment sur la thématique de la Trame Verte et Bleue (TVB), nouvelle thématique à intégrer dans le cadre de la révision du SCoT.

L'EIE du territoire a été dressé selon 7 grandes thématiques :

- I. Caractéristiques physiques
- II. Paysage et patrimoine bâti
- III. Patrimoine naturel et biodiversité
- IV. Eau
- V. Gestion des déchets
- VI. Risques, pollutions et nuisances
- VII. Air et énergie

Les études ont été menées de pair avec le Diagnostic socio-économique et ont abouti à la formulation des **enjeux**.

L'EIE, dont la première version a été réalisée en **2016** sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), a été actualisé en **2017** afin d'intégrer le **nouveau périmètre** des anciennes Communautés de Communes du Bocage (CCB) et du Vihierois-Haut-Layon (CCVHL) formant la nouvelle Agglomération du Choletais (AdC). L'EIE a été amendé et actualisé tout au long de la procédure jusqu'aux mois précédant l'arrêt du projet, afin de disposer des **chiffres les plus à jour possibles**.

L'accompagnement de l'écriture du PADD

Les **enjeux** mis en évidence par l'EIE ont été traduits dans les orientations du PADD, phase s'étant déroulée lors du 1^{er} semestre **2018**. Des échanges réguliers avec les services techniques de l'AdC ont permis de valider les choix retenus par les élus en matière d'environnement.

L'analyse environnementale du PADD a ensuite permis de s'assurer d'une **bonne prise en compte de l'environnement** dans les choix et grandes orientations du SCoT.

L'élaboration du DOO

Cette phase de travail s'est déroulée tout au long de l'année **2018**. Les travaux préparatoires à l'écriture du DOO se sont notamment appuyés sur un certain nombre d'approfondissements de questions essentielles pour le SCoT au regard des dernières **lois Grenelle, ALUR, Biodiversité, LAAF**, etc. : limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, préservation des continuités écologiques (TVB), économie d'énergie et potentiel de développement des énergies renouvelables, bilan des surfaces constructibles aux documents d'urbanisme en vigueur, capacité du territoire à se renouveler sur lui-même, densités et nouvelles formes urbaines, etc.

Des **réunions de travail** avec les services techniques de l'AdC et les élus ont été organisées.

L'analyse des orientations et objectifs du DOO au fur et à mesure de leur élaboration a permis de les ajuster progressivement. Les chapitres du RP relatifs à l'Évaluation environnementale, notamment celui développant les incidences du SCoT sur l'environnement, ont été rédigés parallèlement à la finalisation du DOO, au cours des mois de juillet à octobre 2018. Ce document a été corrigé au fur et à mesure de l'avancée du DOO. Une **relecture juridique** réalisée fin octobre 2018 a permis d'ajuster et de finaliser le document en vue de l'arrêt du projet de SCoT.

La démarche environnementale intégrée et transversale a permis :

- de prendre en compte, de façon permanente, les composantes environnementales dans la définition du projet ;
- de définir des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers de l'AdC ;
- de dégager les éléments de réflexion et d'études nécessaires pour répondre aux objectifs de l'Évaluation environnementale ;
- d'influer sur l'élaboration du projet pour garantir la compatibilité des orientations du SCoT avec les objectifs environnementaux ;
- de définir les moyens et le suivi de la mise en œuvre du SCoT.